

ÉTUDES

Le registre d'un marchand arménien en Perse, en Inde et au Tibet (1682-1693)

Le 19 décembre 1682 (7 décembre, ancien style) était signé à Nor Jougha un contrat entre les fils du khoja Guérak, Zakharia et Embroom agha, d'une part, et le marchand Hovhannes, fils du prêtre David, d'autre part. Aux termes de ce contrat Hovhannes recevait des frères khojas susmentionnés un métrage de drap anglais d'une valeur approximative de 217 tumans, ainsi qu'un petit capital d'argent comptant, en tout, 250 tumans, pour aller négocier en Inde, le contrat stipulant que le marchand s'approprierait un quart des profits résultant de l'entreprise.

Ce marché était conclu conformément aux très anciennes coutumes en usage chez les khojas arméniens. Quelques décades plus tard, en 1765, ces coutumes s'insérèrent dans le « Code de la Loi », composé par les Arméniens d'Astrakhan, en tant que « canons de loi établis et vérifiés » [1]. Ce code des Arméniens d'Astrakhan et notamment son chapitre XIV, intitulé « Des Droits des Commerçants », est entièrement consacré aux rapports mutuels des khojas et de leurs employés et aux obligations de chaque partie contractante (le khoja y est dénommé agha, et le marchand faisant le négoce avec l'argent de ce dernier, l'associé). L'article 11 du chapitre mentionné énonce ce qui suit : « Tout associé est tenu d'inscrire chaque transaction dans un registre légal, honnêtement, et à sa date. » Le texte poursuit : « Si un associé manque à présenter ce registre à son maître, il sera emprisonné, nourri de pain et d'eau, fouetté éventuellement, et ce pour une période pouvant aller jusqu'à une année..., etc. » [2] L'employé, celui que l'on nomme l'associé, doit rentrer dès que l'agha l'exige et « rendre compte au titre de l'association », s'il ne le fait pas « le maître s'appropriera tous les

1. Le Mashtots Matenadaran (Institut d'État d'Eravan pour la Recherche sur les Manuscrits anciens), Ms. nº 7383, p. 57 *b* et suiv.
2. *Ibid.*, p. 59-*a*.

ANNALES (22e année, mars-avril 1967, nº 2)

profits de l'associé quels qu'ils soient, tandis qu'au contraire les pertes s'il y en a n'incomberont qu'au seul associé »[1].

On constate aisément que la loi n'était rédigée que dans l'intérêt — intérêt économique et intérêt de classe — du khoja. En d'autres termes, ces commerçants-employés étaient les serviles exécutants de la volonté du khoja. Tel était notamment le cas de Hovhannes, le fils du prêtre David, qui, se conformant au code du commerce, rédigea minutieusement le « registre » (« roozlama ») de ses transactions commerciales, en plus de rapports sommaires (« kata ») traitant des opérations d'achat ou de vente qu'il faisait à son propre compte. Son livre couvre une période de onze ans sur laquelle s'étend sa longue et fatiguante activité commerciale ; il commence à la date du 19 décembre 1682 et est interrompu au 3 décembre 1693.

Ce précieux registre est aujourd'hui conservé au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale du Portugal et catalogué sous la cote F.G. 7970. Il se compose de 44 feuilles séparées [2], placées les unes au-dessus des autres, chacune mesurant 18 cm de large et 54 cm de long. Chaque feuille est manuscrite recto-verso et le texte comprend toute une série de comptes transcrits dans un système numérique littéral. Il était d'usage au Tibet et dans d'autres pays d'Extrême-Orient d'écrire sur ces sortes de petites feuilles étroites [3].

Dans une lettre datée de juin 1961, M. Robert Gulbenkian nous informa de l'existencce de ce registre. Grâce à ses initiatives, la Fondation Calouste Gulbenkian publia ces dernières années un certain nombre d'écrits originaux et de listes de manuscrits arméniens présentant une très grande valeur pour l'arménologie. Quelques temps plus tard, M. Robert Gulbenkian mit aimablement un micro-film du registre en question à la disposition du Mashtots Matenadaran d'Erevan. Nous avons tiré des épreuves de ce film et peiné pendant deux ans avant de pouvoir déchiffrer ce manuscrit extrêmement illisible, et à certains endroits compliqué et incompréhensible. H. Papazian, candidat au doctorat d'histoire, nous a été d'un grand secours dans le déchiffrage du manuscrit, élucidant notamment le sens de centaines de termes persans. Il participera à la préparation de l'édition du registre, édition qui sera accompagnée d'une analyse (sous forme d'introduction), de notes, et d'un ample glossaire. Nous nous efforcerons dans le présent article de donner une idée générale du registre de Hovhannes Joughayetsi, soulignant son importance en tant qu'unique source de

1. *Ibid.*, p. 59-*b*.
2. Les reproductions que nous avons réalisées en partant du micro-film ne permettent pas de déterminer avec précision le nombre de feuilles du registre.
3. N. V. Kjuner, *Description du Tibet* (en russe). Deuxième partie (ethnographique), fascicule I : Composition et mœurs de la population, Vladivostok, 1908, p. 117.

référence sur les activités commerciales des Arméniens de Nor Jougha, et également sur la vie économique en Inde, au Népal et au Tibet.

1

Le registre commence par le paragraphe suivant : « A Jougha, faubourg d'Ispahan, le 22 du mois de Hamira 1 131 (63 style Azaria) — c'est-à-dire en 1683 — je suis entré en association, recevant des khojas Zakaria et Embroom agha, fils de Guerak, un capital total de 250 tumans. Si Dieu le veut, j'emporterai cette somme en Inde pour y faire du négoce, et les trois quarts du profit (sans compter le capital) reviendront de par la volonté de Dieu à mes maîtres ; le quart restant sera mien, à moi Hovhannes. Dieu veuille écarter de moi les dangers. Amen. »

En commençant, nous aimerions insister un peu sur ce que nous savons des maîtres de Hovhannes, la dynastie des khojas Zakar et Embroom. Nous possédons en ce qui les concerne un certain nombre de données richement illustrées, contenues dans un évangile. Cet évangile fut copié en 1644 ; il avait été commandé par Tsaghik, la mère de Zakar et Embroom, à la mémoire de son défunt mari Guérak-fils d'Embroom. La notice commémorative de l'évangile mentionne les descendants mâles des Guéraks : « Je vous supplie de mentionner dans vos prières à Dieu l'humble chrétien et l'adorateur du Christ, Guérak, ainsi que ses fils industrieux Grigor, Erestam, Embroom, Zakar, Margar, et Pir Atam le jeune fils de Grigor. » [1]

Nous possédons par ailleurs quelque information sur le fils aîné de Guerak, Grigor : deux médailles, très intéressantes, conservées dans la collection Medicis du Musée Bargello à Florence. Les deux faces de ces médailles représentent respectivement un marchand arménien, l'une en pied, l'autre en demi-hauteur. Les revers figurent un « agneau de Dieu », à la gauche de l'agneau — un lion, et derrière le lion — le solcil levant (ce sont les armes de l'Iran, indiquant ostensiblement le pays d'origine des personnes représentées). Au-dessus de l'agneau divin, sur les deux médailles, est représentée une ruche et un essaim d'abeilles affluant vers la ruche.

Sur chacune de ces médailles sont gravées des inscriptions circulaires, que nous avons eu bien du mal à déchiffrer (nous n'avions à notre disposition que des reproductions photographiques de ces médailles).

1. Le Mashtots Matenadaran, Ms. nº 6665, p. 281 *b*.

A. (avers) : GRIGOR, FILS DU MIRMANENTS GUERAK.
B. (revers) : NOTRE SEIGNEUR JÉSUS, L'AGNEAU DE DIEU, QUI NOUS DISPENSA LA MANNE EN L'ANNÉE 1673 [1].

Si nous rapprochons ces deux inscriptions, il ressort que le marchand représenté sur les médailles doit être le frère aîné des khojas Zakar et Embroom agha, Grigor, qui résidait en Italie. D'après une information de G. H. Alishan, une famille arménienne portant le nom de Guérak-Mirman vécut effectivement à Venise au XVIIe siècle [2].

La dynastie des Guérak vécut dans le district de l'église « Sourp Asvatsatsin » à Nor Jougha. L'évangile déjà mentionné est justement dédié à cette église. Se référant à l'histoire de ce district de la ville, H. Ter-Hovhaniants, très versé dans le passé de Nor Jougha, nota l'existence d'un certain Guérak « dont les tentacules commerciales s'étendaient à la fois sur l'Europe, et en direction d'Astrakhan et de Guilan » [3]. Ce Guérak, cependant, n'est pas le Guérak père des deux khojas qui nous occupent ; il fut vraisemblablement un membre de la même dynastie et doit avoir été le neveu du Guérak senior ou quelque proche parent [4].

« Les tentacules commerciales » des khojas Zakar et Embroom agha s'étendaient elles aussi partout. Tout commerçant entré dans l'arène commerciale avec le capital des khojas avait accès aux centres commerciaux les plus importants du Levant, jusqu'à la capitale tibétaine (Lhassa), et jusqu'à Sinin, important centre commercial chinois.

A propos des deux médailles, nous avons déjà mentionné la ruche et l'essaim d'abeilles se précipitant vers cette ruche. A. Sakisian veut voir dans cet emblème « une simple allégorie du travail et des activités extensives » [5]. Nous nous croyons cependant plus proches de la vérité en interprétant cette ruche comme le symbole du trésor des riches fils du khoja Guérak, tandis que l'essaim d'abeilles représenterait l'armée d'employés parcourant pour eux le monde « traversant des ponts fragiles comme des cheveux et des sentes d'enfer ».

Nous connaissons relativement peu de choses de l'auteur même du registre, Hovhannes, fils du prêtre David. Il fut surtout explicite en ce qui concerne les différents systèmes de poids et de mesure en usage dans les divers pays, et les différentes unités monétaires et leur titres

1. ARMÉNAG SAKISIAN, *Pages d'art arménien*, Paris, 1940, pl. XLIII. (*Op. cit.* pour une analyse et un déchiffrage inexacts des médailles, pp. 115-126.)
2. G. H. ALISHAN, *Hai-Venet*, p. 50 (en arménien).
3. H. TER-HOVHANIANTS, *Histoire de Nor Jougha, faubourg d'Ispahan*. Vol. I, Nor Jougha, 1880, p. 00.
4. Le nom du père de ce Guérak (mort en 1708) était Hakob. Il eut deux fils dont un fut également appelé Hakob (Voir H. TER-HOVHANIANTS, *op. cit.*, vol. I, p. 301 et vol. II (1881), p. 196.
5. A. SAKISIAN, *Op. cit.*, p. 115.

d'or ou d'argent. Il résolvait avec une réelle maîtrise des problèmes arithmétiques compliqués sur la vente des marchandises ou sur les transactions monétaires ou bancaires — problèmes parfois assez complexes. Chaque mention au registre se conformait à certains principes de comptabilité encore admis aujourd'hui ; la partie droite des feuilles exposant toutes les dépenses, notées après chaque sortie de fonds, tandis que le côté gauche de la page était réservé aux entrées. Le sérieux et la régularité dont il fait preuve dans la partie comptable mérite particulièrement l'attention. D'après ces constatations il semble évident que notre marchand ait dû recevoir une solide formation dans un établissement spécialisé avant de se lancer dans le commerce.

Un établissement de ce genre exista en effet à Nor Jougha à l'époque correspondant à celle des activités commerciales de Hovahnnes — une école de commerce, dirigée par un certain Kostand Joughayetsi. Un document rapporte que 250 personnes sont sorties de cette école ; il leur avait été enseigné « l'arithmétique, la lecture, les notions nécessaires à la profession de clerc, et essentiellement les règles du commerce » [1].

Si nous confrontons le « manuel de commerce » composé par Kostand Joughayetsi pour ses élèves et le registre de Hovhannes nous devons convenir que Hovhannes fut certainement formé dans cette école.

Avant de s'embarquer pour l'Inde, où il partit avec le capital des fils de Guérak, Hovhannes était déjà allé en Turquie, également pour affaires. Nous en avons la preuve par un des paragraphes du registre où il écrit : « En route pour Izmir, j'ai prêté de l'argent à Mooradkhan ; la somme fut restituée à Bursa. »

Comme nous l'avons indiqué, les transactions exécutées en décembre 1693 constituent le chapitre final du registre. A ce moment, Hovhannes se trouvait à Calcutta, rentrant du Tibet, et se dirigeait vers Hookley. Nous ne possédons pas d'autres informations, jusqu'à présent, sur ses pérégrinations ultérieures.

Dans l'ouvrage que nous avons mentionné plus haut, H. Ter-Hovhaniants, qui eut à sa disposition les précieux documents des riches archives du monastère d'Aménaperkich, relève 75 noms de marchands ayant vécu dans le district de Meidan, à Nor Jougha, en 1702. Les n°s 19 et 20 de cette liste sont attribués à deux frères, Hovhannes et Alam Ter-Davtian. Nous pensons que le premier de ces noms doit être celui de notre marchand, Alam étant son frère cadet. Nous n'avons aucune idée du sort de Hovhannes à cette date de 1702, et nous ignorons également où il rendit l'âme. La Bibliothèque Nationale du Portugal ignore totalement par quelles circonstances le registre de

1. H. TER-HOVHANIANTS, *Op. cit.*, B, p. 253.

Hovhannes se trouve là. Son destin de commerçant l'aurait-il amené dans cette contrée du continent européen pour qu'il y ferme les yeux loin de sa terre natale, en pays étranger ? Autant de questions qui restent pour le moment en suspens, mais qui trouveront vraisemblablement une réponse si l'on poursuit l'étude des documents d'archives conservés à Nor Jougha et ailleurs.

2

Le 19 décembre 1682, Hovhannes, fils du prêtre David, quitte Nor Jougha, un faubourg d'Ispahan, pour Bandar Abbas, dans le but de s'embarquer pour l'Inde. Suivons son itinéraire, nous informant au fur et à mesure des principaux articles de ses transactions.

Comme nous le savons déjà Hovhannes entreprenait son voyage aux Indes pour aller y vendre 738 mètres de drap anglais rouge et vert que lui avaient fourni les fils du khoja Guérak (18 pièces de drap étroit rouge et vert, en tout 726 gazes et 6 grehs) [1]. En plus du drap Hovhannes reçut une lettre de change contre laquelle devait lui être remis à Chiraz par M. Avetik, le fils du pèlerin Petrus, 29 tumans en argent liquide. Un tuman fut consacré à l'achat de l'étoffe nécessaire pour envelopper les balles de drap (étoffe de feutre et « varpoush »). Hovhannes reçut donc en tout deux tumans 8 500 dians d'argent liquide.

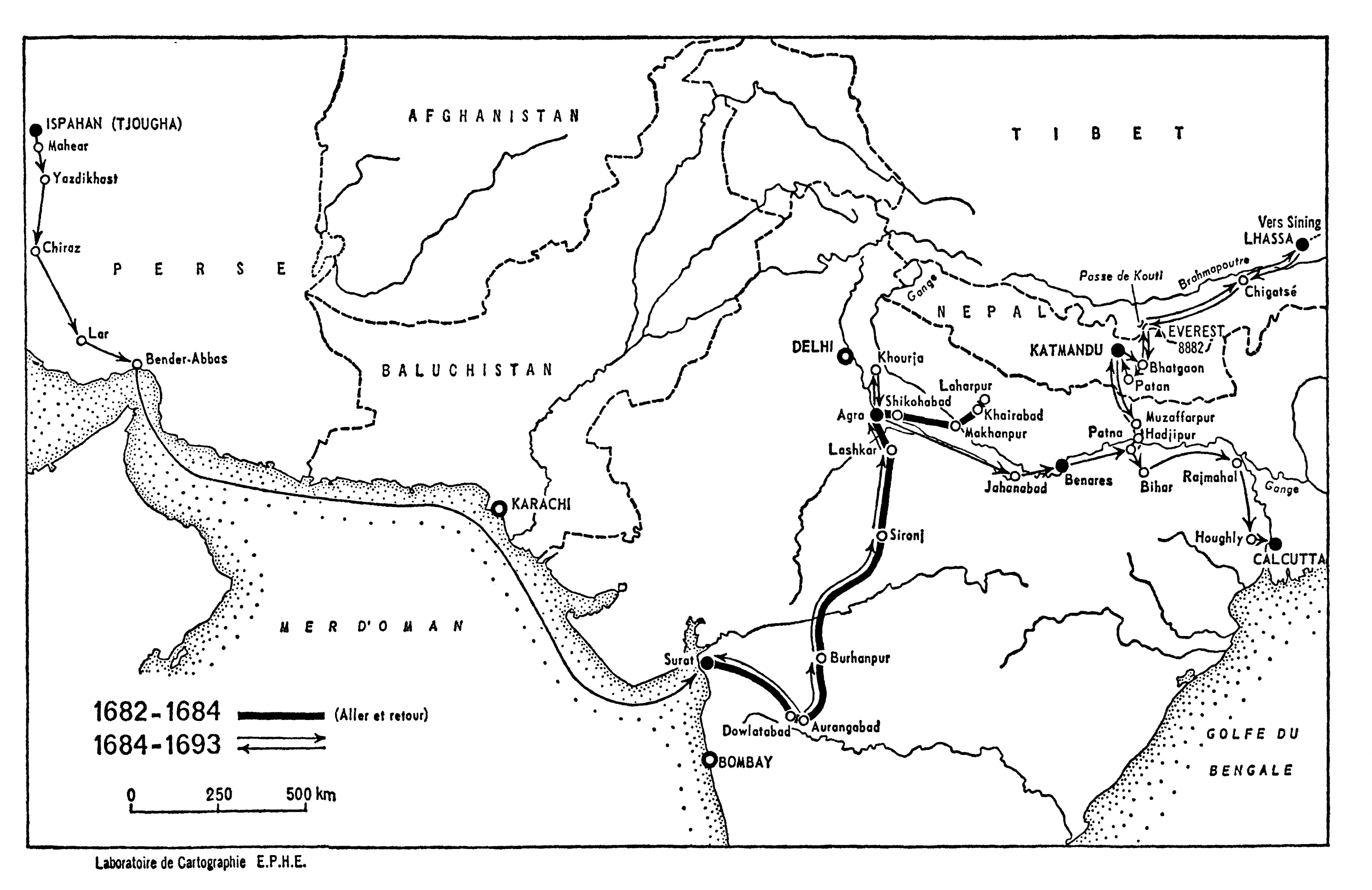
Pour atteindre la côte Hovhannes suit l'itinéraire suivant : Ispahan, Mahear, Yezdekhas, Chiraz, Lar, Bandar Abbas.

Il atteint Bandar Abbas le 6 février 1683, et quelques jours plus tard, il met le cap sur l'Inde à bord du « Sleman ». « En l'an 1132 (67, style Azaria), le 21 du mois de Nirhan (c'est-à-dire le 21 mars 1683), le vendredi, le « Sleman » jette l'ancre dans le port de Bandar Surat, et le dimanche 23 mars, nous débarquons dans Bandar Surat. Dieu nous donne un bon guide. Amen », écrit Hovhannes à son arrivée à Surat.

Le 30 mars, les marchandises sont retirées des entrepôts du port, non par Hovhannes (« car je ne connaissais pas la langue ») mais par un autre employé de ses maîtres, Nazaret.

Le registre contient quelques données importantes sur la colonie arménienne de Surat. Hovhannes passe dans cette ville les fêtes de Pâques, il fait différentes offrandes à l'église arménienne et rencontre à diverses occasions ses compatriotes pour traiter avec eux. Parmi ceux-ci notons Nazaret ; Siméon, fils de Khachik et frère de Movses Hovan ; Markos, fils du Topchents Poghos ; Mooradkhan, fils de Gharagogh ; Voskan Aguletsi ; Toomajan, fils d'Atom de Van ; Gas-

1. Cet article comporte différentes listes sur les unités de mesure et de poids, les articles et les unités monétaires etc..., mentionnés au registre et pour lesquels il n'existe pas d'équivalence en français. Nous avons conservé les noms en translittération. (N. du tr.)



Itinéraires de Hovhannes Tjoughaetsi (1682-1693).

bar Shambetsi ; Martiros, fils d'Eldram ; Mekertoom, fils de Khanoomaghents Hovhannes ; Galoots, fils de Panos ; les Mousheghs et Manvel [1]. Hovhannes traite en outre avec les intermédiaires locaux : Trikam, Madan et Gooliat.

Il quitte Surat le 15 mai 1683, et le 29 du même mois, il arrive à Aurangabat [2] d'où il repart le 15 juillet pour atteindre, le 21 du même mois, Burhanpur, où il rencontre un certain Shorents Tatos qui collectait des fonds pour l'église de Chiraz. En compagnie de Baghoom d'Erevan (c'est-à-dire de la région d'Erevan à Nor Jougha) il se remet en route et arrive à Sironj, le 11 août, où il s'arrête pour deux mois et demi. Il quitte cet endroit le 24 novembre. Il fait ici mention d'Aghazar et d'un diacre arménien (dont le nom n'est pas donné).

De Sironj, il se rend, via Kashgar, à Agra (il orthographie ainsi la ville d'Ekra), où il arrive le 2 décembre. Agra fut durant toute la période allant de 1527 à 1658 la capitale de l'Empire Mogol et la cité commerciale la plus riche et la plus prospère des Indes. « Agra se trouvait au carrefour de toutes les routes irradiant de là dans toutes les directions comme les rayons d'une roue », écrit un voyageur anglais [3].

Des commerçants arméniens s'étaient fixés depuis fort longtemps à Agra. Ils y avaient une église et une communauté permanente. D'après les faits mentionnés au registre, Avetik, le fils de Petros de Chiraz, fut un des principaux personnages avec qui notre commerçant entra en relation et conclut différentes transactions [4].

Le 6 janvier 1684, Hovhannes quitte Agra en compagnie de Baba, le fils de Panos, pour aller acheter de l'indigo à Khurja. Il rentre à Agra le 13 mars, rapportant 92 « charms » (plus de deux tonnes) d'indigo. Il écrit à ce propos : « Le 16 du mois de Nirhan, j'arrivai à Ekra avec 92 charms d'indigo ; M. Avetik mena la transaction. Sur les 92 charms, Hovhan en prit 34, Baba en prit 42 et Hovhannes en prit 16 ; en sorte que nous devrions maintenant aller jeter les dés à Surat. »

Hovhannes part pour Surat le 21 mars et arrive à Sironj le 29 du même mois. Il y rencontre Stepan, le fils de Dilak. Deux jours plus tard, il quitte Sironj pour Surat, où il arrive le 12 avril.

Il expédie par bateau les 16 charms (368 kg) de bleu déjà mentionnés, plus 7 balles de « serinj » et 4 balles de « dergaz », et autorise son

I. Nous citons également dans cette liste les noms dont Hovhannes fait mention à sa seconde visite à Surat (au printemps de 1684).

2. Les noms des localités sont donnés dans la transcription de Hovhannes, mais leur forme correcte est donnée en même temps.

3. K. A. Antonova, *Études sur les relations sociales et la structure politique de l'Inde mongole à l'époque d'Akbar* (1556-1605), Moscou, 1962, p. 121.

4. Un des évangiles, que nous connaissons bien, mentionne les parents de Tsaghik, la femme du khoja Guérak : « Souvenez-vous également de Tsaghik, de sa sœur Siprik et de son neveu Avetik » (Matenadaran Ms. n° 6665, p. 97 *b*). Si nous pouvons identifier ce dernier avec Avetik, le fils de Petros de Mahdas, le khoja résidant à Agra pourrait être le neveu de Zakar et Embroomagha, les maîtres de Hovhannes.

« homologue-employé » Hovhan de Chiraz à amener une partie des marchandises à Ispahan, et le reste à Basra pour les vendre.

Le 29 mai 1684 Hovhannes quitte Surat pour Agra où il arrive le 13 décembre, via Aurangabat — Berhampore — Sironj — Lachkar, faisant des arrêts prolongés dans toutes ces villes, notamment à Aurangabat. Dix jours après son arrivée à Agra, il se rend dans les villes de Khairabad et de Lahurpur, avec la mission d'y acheter des étoffes appelées « bardar » et « Kherapat ». Cette transaction entame un nouveau chapitre du registre, et l'on peut lire dans l'introduction ce qui suit : « Dieu nous donne la chance. Amen. Le 26 du mois de Hamira, j'ai convenu à Agra avec M. Avetik de me rendre à Khairabad et à Lahurpur pour y acheter jusqu'à 12 000 hauteurs de bardar. Le prix est à payer à Ekra par M. Avetik, et je m'y rendrai pour faire les préparatifs. La moitié du profit reviendra à Poghos, fils de Hovhan, et l'autre moitié me reviendra. Le 26 du mois de Hamira, je me suis mis en route pour Khairabad et Lahurpur ».

Hovhannes s'acquitta de sa tâche avec succès. Il achète 102 balles de Kherapat à Lahurpur (chaque balle mesurant 106 longueurs). Il apporte la marchandise à Agra, le 2 novembre 1685. Sur les 102 balles, il en garde 50 pour lui et donne le reste à M. Avetik, qui doit les transmettre à Hovhan de Chiraz.

Le 21 janvier 1686 Hovhan envoie sa part de Kherapat à Surat où « Hovhan de Chiraz, fils de Poghos de Khassan, a l'autorisation de les vendre comme il l'entendra, car nous sommes associés », écrit-il.

Suivant tout ce que nous venons de citer sur ses activités commerciales, vient maintenant la partie la plus intéressante et la plus instructive du livre.

Le 10 février 1686 Hovhannes, le fils du prêtre David, signe un contrat avec Hovhan de Chiraz, fils de Poghos (Hovhan n'étant pas à Agra, c'est Avetik qui agit en son nom). Il entreprend son voyage le plus long — il ira au Tibet (qu'il transcrit Butant).

La partie introductive du chapitre traitant de cette question contient les données essentielles des relations des deux marchands participant à cette nouvelle société commerciale, et tout ce qui s'y rapporte. L'apport de chaque participant à la société est de 4 685 roupies et le capital total de la société s'élève à 9 370 roupies (106 kg, 227 gr d'argent).

Il ressort des nombreuses inscriptions au registre que notre Hovhannes (ainsi que son ami Hovhan, fils de Poghos, demeurent encore dépendants de leurs sahibs (maîtres) de Nor Jougha, bien qu'ils se lancent ici dans une entreprise personnelle.

Bien entendu, il n'est plus question de ce modeste employé sans capital, que les fils de Guérak envoyaient en Inde pour y vendre 18 pièces de drap anglais en ne lui laissant qu'un quart des bénéfices.

Il possède maintenant son propre capital, mais il reste lié à ses maîtres par des liens indissolubles en tant que commis de la compagnie commerciale Guérak. A Lhassa même, dans la capitale de ce lointain Tibet, il ne peut oublier ce fait, qui ressort des lignes suivantes écrites là-bas : « Nous sommes entièrement les serviteurs de nos maîtres qui peuvent régler nos comptes comme il leur plaira ». Il prie Dieu de le garder en grâce devant ses maîtres, d'avoir pitié de lui et d'éloigner de lui les épreuves.

Au Tibet, comme d'ailleurs dans tous les centres importants qui jalonnent sa route, Hovhannes achète toutes sortes de marchandises destinées à la vente, et notamment des pierres précieuses ; ainsi, 365 « sers » (323 kg) d'ambre, 11 47,5 « lanks » et encore 823 « lanks » de semences de perles (32 kg en tout), 273 perles, 96 perles de fabrication sarde, 24 coupons de robe de « palankpoosh », 72 longueurs de différentes sortes de calicot, 16 longueurs de tissu de laine, et toutes sortes d'autres marchandises d'une valeur de 8 216, 5 roupies (environ 94 kg d'argent) en tout.

Pour transporter toutes ces marchandises jusqu'au Tibet Hovhannes engage deux serviteurs à Agra : Poghos, fils du prêtre Petros, pour un salaire annuel de 50 roupies en sus de l'habillement et de la nourriture, et Ghamash Petros, aux mêmes conditions mais pour un salaire ne dépassant pas 40 roupies. Le marchand aussi bien que ses serviteurs étaient armés. On trouve au registre deux mentions faisant allusion à l'achat de poudre et de balles. Comme nous l'avons indiqué notre marchand quitte Agra le 12 février 1686. Dans la cité de Chikohabad, il se joint à la caravane qui se rend à Patna, via Makhanpur, Jahanabad, Benarès et Chazadpur. Il atteint Patna (qu'il transcrit Patana) le 9 mars.

A Agra existe également une importante communauté arménienne. A différentes occasions Hovhannes traite avec des commerçants arméniens et étrangers ; il en mentionne quelques-uns dans son registre : le maître Petros Khachik, fils du maître Grigor ; Chakuch ; Hakobjan ; Murat ; Petros ; le petit-fils de Kachal Tsatoor ; Vartanes, le fils de Stepan ; le Français Mussi darvan, son fils Panos, et son serviteur Manvel ; l'intermédiaire Enoob ; et la société commerciale des Valandz [1].

A Patna, Hovhannes est l'hôte d'un prêtre arménien. Dans cette cité il achète encore des marchandises à emporter au Tibet. Il paie pour ces articles la somme de 680 roupies (7,7 kg d'argent). Ce sont essentiellement des étoffes ; il y en a de toutes sortes (chapla, alaja, biari, khassa, cheera blanc, calicot fin et calicot épais, solagazi, etc...).

Il quitte Patna le 31 mars et traverse chemin faisant les villes de Hajipur, Minapur, Birba et Patrinka. A partir de Birba, son ascension

1. Cette liste inclut également le nom des personnes qu'il mentionna lors de son second voyage à Patna, en 1692.

commence. Il loue une bête de somme pour charger les marchandises (ce qu'il nomme une « vache » est vraisemblablement un yack, animal dont on se sert dans ces contrées comme bête de somme).

Le 21 avril 1686, il arrive au Nepal (il orthographie « Nekpal ») où il s'arrête pendant trois mois. A cette époque le Népal était partagé en un certain nombre de petites principautés féodales vivant dans un état de mutuelle hostilité. La vallée du Népal comprenait les royaumes de Katmandu (Kantipur), de Bhadgao (Bhagdapur) et de Patna (Lalitapur), sur lesquels régnaient les princes de la dynastie Malla [1]. Hovhannes visite ces trois principaux centres du Nepal. Le 19 juillet, il quitte Katmandu pour le Tibet ; il fait encore dans cette ville quelques menus achats. Il arrive au Bhadgao (il écrit « Badgam ») via Sanku, Listi, Kassai, Kuti, Ziguichai [2] et Lhassa [3].

Grâce à la mention de la localité de Kuti (l'ancien nom du passage étant Tong-Li) nous sommes en mesure de retracer la route empruntée par notre marchand. Aujourd'hui encore la route la plus fréquentée pour se rendre du Népal au Tibet passe toujours par ce col de l'Himalaya. Pour atteindre Lhassa, il voyagea pendant environ deux mois et demi, du 19 juillet au 30 septembre 1686.

Hovhannes, le fils du prêtre David, est, parmi les personnes ayant pénétré au Tibet et laissé quelques informations sur ce pays, la troisième qui soit connues des orientalistes. La première fut un missionnaire franciscain Odorico de Pordenone, qui visita Lhassa en 1325-1326, et laissa quelques informations sommaires et plutôt sujettes à caution sur le mode de vie et les croyances religieuses des Tibétains [4]. Après son passage aucun Européen ne visita plus le pays jusqu'en 1661 ; époque à laquelle un Jésuite autrichien, Johan Gruber, en compagnie d'un Français, Albert d'Orville, quittèrent Peking pour Lhassa (Via Sinin et Nang-Chou), où ils s'arrêtèrent deux mois, puis continuèrent sur l'Inde et arrivèrent à Agra par la route du Népal. Gruber donna dans quelques-unes de ses lettres de précieuses informations sur le

1. I. Red'ko, *Le Népal*, Tashkent, 1958, p. 10 et suiv.

2. La localité transcrite « Ziguichai » est Shikadze (connue également comme Shikhatsze, Sikatse, Jigarji et même Bzhi-K'a-rtse, etc...), important centre administratif et religieux du Tibet. C'est là que résident les Panchen Lama. Voir les diverses transcriptions dans les livres suivants : I. A. Bičurin (Iakinf), *Sobranie svedenij po istoričeskoj geografii vostočnoj i sredinnoj Asii* (Recueil d'informations sur la géographie de l'Asie orientale et de l'Asie moyenne), Čebokcary, 1960, p. 537 ; I. M. Przebalskij, *Iz Zajsana čerez Hamsi v Tibet* (De Zajsana au Tibet par Hamsi), Moskva, 1948, p. 218 ; I. V. Kjuner, *Opicanie Tibeta* (Description du Tibet), t. I, Vladivostok, 1907, p. 1-2.

3. Sa transcription du nom de cette ville est Lassa. C'est également ainsi que le nom de la capitale tibétaine est prononcé par les Chinois (Cf. I. A. Bičurin, *op. cit.*, p. 536).

4. *Les voyages en Asie au XIV*e *siècle du bienheureux Frère Odoric de Pordenone, religieux de Saint François*, éd. H. Cordier, Paris, 1891, pp. 449-454.

Tibet, notamment sur la géographie de ce pays, et sur les mœurs du peuple qui y vivait [1].

Les prédécesseurs européens de notre marchand ne firent que de courts séjours dans la capitale du Tibet et les faits qu'ils relatent sur la vie économique de ce lointain pays sont peu abondants. Hovhannes Joughayetsi, par contre, y passa presque cinq ans (cinquante-sept mois); il traita avec un grand nombre de fonctionnaires gouvernementaux, de prêtres bouddhistes et de marchands ; il apprit la langue tibétaine ; vendit et acheta diverses marchandises ; paya des taxes et des impôts ; fut traduit en justice et intenta lui-même des procès. Dans l'ensemble tous ces faits furent consignés dans son registre et constituent autant de données précieuses et sûres.

Hovhannes est jusqu'à présent le premier et le seul marchand arménien dont le registre contenant la relation de ses activités au Tibet nous soit parvenu. Néanmoins, Hovhannes n'avait fait que suivre la route empruntée par la plupart des Arméniens qui l'avaient précédés dans ce pays, bien connu dans la capitale des khojas arméniens. Ainsi, dans le manuel qu'il composa pour son école de commerce de Nor Jougha, Kostand Joughayetsi donna, lui aussi, des informations véridiques sur les unités de mesure et de poids en usage au Tibet (Butand) ; assurément, il avait recueilli ces données de marchands de Nor Jougha qui s'étaient rendus dans ce pays bien avant Hovhannes et connaissaient bien le mode de vie local et les coutumes [2].

Le 30 septembre 1686, Hovhannes entra à Lhassa. A s'en tenir à son témoignage, il ne connaissait à l'époque ni la langue ni les coutumes : « Lorsque j'arrivai pour la première fois à Lhassa, je ne connaissais ni la langue, ni les coutumes, ni les mesures ». Il n'éprouva cependant pas de grandes difficultés. Les marchands arméniens résidant à Lhassa, et notamment les employés de ses maîtres à Nor Jougha, l'aidèrent à mener à bien ses transactions dans ce monde nouveau pour lui.

Au cours des cinq années de son séjour à Lhassa, notre marchand fit affaires avec de nombreux marchands et acheteurs arméniens, tibétains et kashmiriens. Il mentionne le nom de la plupart d'entre eux : Tsatoor, fils de Ghoukas ; Melijan, fils de Poghos ; Abraham, fils de Gazketsi Karapet ; Matos des Melijans ; Nekghos (c'est-à-dire Nikoghos) ; Hakob ; Khumtsi ; Aga ; Davood ; Murat ; Hovhan, fils de Sargis ; Agntsi Aslan ; Petros ; Nemo Anjole ; Nivar [3] Jekalia ;

1. M. THEVENOT, *Relations inédites de divers Voyages curieux qui n'ont pas été publiées.*

2. Le *Manuel de Commerce* de K. JOUGHAYETSI contient de précieuses informations : « Et le Tibet, où l'unité de poids en vigueur est le « lank » ; 1 lank = 10 miskalis, poids que l'on désigne comme 1 gaturi ; 1 miskali = 5 foons ; 1 foon = 19 grans. Le poids tibétain de 10 miskalis égale le poids iranien de 8. Le poids tibétain de 1 miskali vaut 77 grans en Iran.

3. « Nivar » ou « Nvar », deux formes d'un même nom donné à l'une des races vivant au Tibet, Voir : N. V. KJUNER, *Opicanie Tibeta* (Description du Tibet).

Nivar Mado ; Nivar Garoo ; le Kashmirien Hafiz Enahat ; le Kashmirien Sadegh ; le Kashmirien Khoja Ismahel ; Kotval ; Shamoogone ; Tsomgo Lovza ; Lamai Kisi ; Azisli Lamu ; Gampai Lamu ; Lamu Buine ; Hakoo Lamu ; Dev Nassu ; Devai Chalink Pumule ; Haji Mahmud ; Molai Hashoot ; l'orfèvre Devmoo ; le forgeron Assit ; le tailleur Jansi ; le barbier Dobu ; etc...

Certains des marchands mentionnés ci-dessus vivaient à Lhassa avec leur famille. Le registre contient des mentions relatives, par exemple à la mort du fils de David, auquel il remit à cette occasion une certaine somme d'argent ; ou encore à la remise d'une « somme d'argent pour une robe » pour la femme de Nikoghos (Khizani) la veille de Pâques... Pendant un certain temps Hovhannes vécut dans la famille de Nikoghos, avec qui il partageait les frais de nourriture.

Lhassa fut le havre le plus éloigné de notre Hovhannes. Il ne fit aucune nouvelle expédition durant les cinq années de son séjour à Lhassa. Par contre, la plupart des marchands arméniens, et notamment Tsatoor, Mélijan, Nikoghos et Davoot s'étaient rendus plus d'une fois dans une localité très éloignée de Lhassa, appelée Slink dans le registre, d'où ils rapportèrent une grande quantité de lingots d'or, de thé, de musc, et de châles de Slink. Nous avons découvert que Slink, en Tibétain, (également Sillin, Zilin), était le nom que l'on donnait à la cité de Sinin (Si-Nin) à la frontière de la Chine. Deux chemins menaient de Lhassa à Sinin, le premier long de 1 800 kilomètres, et le second de 1 700 kilomètres. Pour se rendre à Sinin, il fallait traverser des centaines de kilomètres de contrées inhabitées, et emprunter de périlleuses routes de montagne [1].

A Lhassa, Hovhannes commence à vendre les marchandises qu'il a apportées avec lui ; d'abord à ses compatriotes, Tsatoor, Melijan, Abraham et autres ; et le prix dans la plupart des cas est payable dans un an. On lit ainsi la mention : « J'ai vendu à Tsatoor 7 ensembles de grains d'ambre pesant 16 tanks, la somme est à payer dans un an à son retour de Slink » ; ou encore « J'ai vendu à Poghos, fils de Melijan (il énumère les différentes sortes d'ambre, pesant en tout 64 tanks) le prix doit être envoyé de Slink dans un an », etc... Outre les pierres précieuses, Hovhannes échange avec ses compatriotes de l'argent contre de l'or, au taux de 7 contre 1. Le même Mélijan, par exemple, obtient de notre marchand 504 lanks (19 kg) d'argent « à payer dans un an — 1 khamser d'or contre 7 lanks d'argent — qu'il enverra de Slink ou paiera à son retour ».

Néanmoins, ainsi qu'il était naturel, la plupart de ses acheteurs étaient des intermédiaires locaux et des représentants des couches

Deuxième partie (ethnographique), fasc. 1 : *Sostav i byt nacelenie* (Composition et mœurs de la population), Vladivostok, 1908, p. 4.

1. Voir *Putešestvie v Tibet* (Voyage au Tibet), Sarat Candra Das, pp. XIV-XV.

supérieures de cette société féodale. Hovhannes était en contact étroit avec les nivars Soon Dev, Kanashnki et Jegalia ; il leur vendit fréquemment de l'ambre et autres pierres précieuses pour obtenir en échange du musc.

A Lhassa, Hovhannes acheta essentiellement du musc, du thé et de l'or. La veille de son départ, il remplit dix-huit sacs avec le musc qu'il avait acheté durant ces cinq années ; il tenait un compte spécial de tous les achats de musc consignés dans son registre [1]. Quittant Lhassa, il emporte avec lui 483 kg de musc ; quant au poids de ses achats d'or, il s'élève à 5 kg 130. Il emporte également d'autres marchandises, notamment, des objets de cuivre et de porcelaine, des tissus de laine de grand prix, du tabac, etc...

Le 10 février 1688, Melijan Matos, un des employés des maîtres de Hovhannes, décède à Lhassa, et notre marchand devient son exécuteur testamentaire, assumant la charge de liquider les effets personnels du défunt et ses marchandises. Hovhannes ouvre un nouveau chapitre dans son registre, où il consigne tous les détails de ses transactions relatives à l'argent et aux effets personnels laissés par Matos.

Le 21 juin 1692, Hovhannes quitte Lhassa pour retourner en Inde, empruntant à nouveau le chemin par lequel il était venu. Il arrive à Ziguichai, le 3 juillet ; à Kuti, le 30 juillet ; et à Kassai, le 3 août. Parcourant la difficile route de montagne qui sépare ces deux dernières places, notre marchand réticent n'y tient plus et inscrit les lignes suivantes : « La route toute entière est obstruée par les eaux de la crue ; c'est le chemin de l'enfer ; nous devons passer sur un pont aussi solide qu'un cheveu» . Traversant les agglomérations de List et de Sanko, Hovhannes arrive à Katmandu, le 18 août. Il y vend quelques marchandises et fait quelques achats (il achète de la chandelle, du cardamome, du tumafarmin, 30 lots de papier, un chandelier de cuivre, un filet de pêche avec accessoires de cuir, et divers textiles...).

Une caravane devait quitter Katmandu le 28 novembre 1692 ; il s'y joint. Cependant les conditions politiques défavorables du moment retardent ses projets, et il est obligé de s'arrêter quelques mois de plus au Népal. Il consigne à ce propos dans son registre : « Le 1er du mois de Hamira, la caravane du raja, qui s'était mise en route récemment pour se rendre du Népal à Makvanpur, a été retenue prisonnière par le Nivar Spandiar. On est en état de guerre et la route est barrée. Nous verrons bien ce que le Saint-Esprit nous réserve. Notre Seigneur Jésus nous tienne hors de dangers. Nous sommes pauvres. »

Hovhannes délègue une personne pour se rendre à Darbhanga et « obtenir du nabab une autorisation de partir ». Peu après, se référant

1. Musc (Latin : muscus), substance très odorante secrétée par certains animaux sauvages mâles. Au Moyen Age cette substance était très demandée et était utilisée en parfumerie et en médecine.

à nouveau à cette question, il écrit : « Pour commencer, le permis fut refusé, pour les motifs que tout le pays était en guerre et qu'au cas d'un incident malheureux on ne saurait qui tenir pour responsable. Par la suite, lorsque les Kashmiriens revinrent de Patna, le permis fut délivré. »

Sur les ordres du nabab de Darbhanga, le 13 mars 1693, Hovhannes quitte Katmandu et arrive à Badgam (Bhadgao) un jour plus tard ; puis il traverse les agglomérations de Kambu, Sanku et Golkhibas, avant d'arriver à Patrinkai, la première ville située en deçà de la frontière indienne, le 21 mars. Il mentionne alors dans son registre les stations suivantes : Kotraihai, Erajvarai, Damami, Batnaiai, Naraingat, Gagrigat, Chanter. Une partie du trajet, d'Erajvarai à Batnaiai, était peu sûre ; Hovhannes loue, avec d'autres marchanfs, juifs, douze gardes du corps montés afin de traverser cette contrée en toute sécurité.

Le 2 avril, Hovhannes atteint Mazaffarpur, puis Hajipur, et le 5 avril, Patna. Il s'y arrête de nouveau pour sept mois, faisant entre temps une brève visite de deux jours à Hajipur.

A Patna Hovhannes se loge dans une chambre louée par un certain Petros pour les marchands arméniens de passage (« Maître Petros a loué une chambre pour que les visiteurs puissent s'y arrêter »), et commence son sommerce. Il vend son or et celui du défunt Matos par l'intermédiaire Enoop ; il vend la chandelle qu'il a achetée au Népal, et différentes autres marchandises. Il achète 50,5 litres de « soupon », 68 litres de « adrak » (ces deux noms nous demeurent jusqu'à présent inintelligibles), 22,5 sers de myrobolanum, 14 hookahs, des pierres précieuses (émeraudes, rubis), différentes sortes de tissus précieux, etc... Le 30 juillet, il se rend à Bihar pour quelques jours ; il y a là-bas une communauté arménienne possédant son église.

Le 26 octobre 1693, ayant embarqué une partie des marchandises rapportées de Lhassa, Hovhannes entreprend un voyage le long du Gange, et le 4 novembre, arrivant à Rajmahal, il s'y arrête pour sept jours avant de continuer à descendre le fleuve. Le 18 novembre, il arrive à Hookley « Grâce au ciel, écrit-il, nous sommes arrivés mes marchandises et moi à Hookley Bandari, sains et saufs ».

Il trouve là quelques marchands arméniens : Marut et Issai, membres de la célèbre dynastie des Joughayetsi, Lusiks ; Hovhannes, fils de Janoom ; Panos, fils de Hovhannes d'Erevan ; certains Vartanes, et Grigor. Il mentionne l'église arménienne d'Hookley ; il donne au prêtre de cette église de l'argent pour une messe.

En 1688, l'année où Hovhannes se met en route pour le Tibet, la Compagnie anglaise des Indes orientales signe un contrat avec l'éminent marchand arménien Panos Kalantar, un résident de Surat, contrat d'après lequel le marchand s'engage à abandonner la route terrestre de transit et à transporter de l'Inde et de l'Iran vers l'Europe

ses marchandises par mer en utilisant les navires de la compagnie. En raison sans doute de cette convention, le 2 décembre, notre Hovhannes « charge », comme il dit, « les soupons pour Calcutta, où ils seront remis aux Anglais ». Deux jours plus tard, il arrive à Calcutta à bord d'un bateau [1] et vend aux Anglais 42 litres 25 sers (241 kg) de ses soupons au prix de 213 roupies.

Le 6 décembre 1693, Hovhannes revient à Calcutta, venant de Hookley — et là se termine son précieux registre.

3

Suivant le marchand arménien Hovhannes Joughayetsi au long des routes qu'il parcourut de 1682 à 1693, nous nous sommes efforcés d'indiquer en même temps quelles sortes de marchandises les marchands de l'époque importaient en Inde, au Népal et au Tibet, et de même celles qu'ils en exportaient. La question est particulièrement intéressante ; en effet, mis à part les marchandises essentielles de ce commerce, le registre mentionne le nom de centaines d'autres articles et nous renseigne également sur le lieu de leur acquisition et sur les marchés les plus intéressants. L'étude de cette catégorie de problèmes présente toutes sortes de difficultés car Hovhannes énumère dans l'ensemble les marchandises à vendre ou à acheter en employant les appellations répandues à l'époque parmi les marchands de Jougha, appellations qui nous sont aujourd'hui presque toutes inconnues. Il parle par exemple de marchandises fabriquées à *Kherapat* et à *Lakavur*, c'est-à-dire à Hairabad et Lakahur. D'après l'ensemble des indications que nous trouvons dans le registre, nous pouvons considérer qu'il s'agit sans aucun doute d'étoffes, mais il nous est bien impossible de savoir de quels matériaux ces étoffes étaient faites (laine, coton, lin, soie ou autre chose encore) et quelles étaient leur dimensions et leur façon.

Il est probable que les spécialistes s'intéressant à l'industrie et au commerce en Inde, au Népal et au Tibet, trouveront d'un intérêt tout particulier les informations que nous transmet Hovhannes à propos de ses transactions commerciales. Pour leur faciliter tant soit peu le travail, nous énumérerons, dans l'ordre alphabétique, les noms de presque toutes les marchandises consignées dans le registre et nous nous efforcerons d'y apporter dans la mesure du possible quelques brèves explications. Cette liste a été établie avec la participation de H. Papazian.

1. *Adoar :* étoffe ; il en achète en tout deux longueurs à Hairabad ; il paie 1 252 roupies.

4. Ashot HOVHANNISSIAN, *Épisodes de l'histoire des Arméniens fanatiques de liberté*, Livre II, Erevan, 1959, p. 450 (en arménien).

2. *Aghegh :* pierre précieuse, sarde. Deux types sont mentionnés : blanche et limpide.
3. *Alaja :* (différentes sortes d'alaja sont mentionnées : chukha, timgayi, kham, charkhana), sorte d'étoffe bariolée ; courte-pointe.
4. *Aloor :* farine.
5. *Ambravi Kezez :* noyeaux de dattes, dont on faisait des perles.
6. *Ampua :* sorte de robe de chanti.
7. *Anach :* terme dont nous ne connaissons pas le sens précis.
8. *Apricshoom :* fils de soie dont étaient faits les capuchons.
9. *Ater :* (également : Green ater), sorte de feuille aromatique utilisée comme épice.
10. *Atrak, Atrak jam :* serviette carrée, ou mouchoir.
11. *Bafta :* tissu de coton.
12. *Bampak :* coton.
13. *Bank parai :* expression demeurant imprécise pour nous.
14. *Banovsha :* teinture violette.
15. *Bara gaza :* nom d'une étoffe de coton, manufacturée à Lakahur et ailleurs. Il le paya 2,5 roupies par longueur.
16. *Bardar :* étoffe grossière visiblement utilisée pour envelopper les balles de marchandises.
17. *Baroot :* poudre à fusil.
18. *Behdana :* noyeau de coing utilisé en médecine.
19. *Bihari khassa :* étoffe chère ; il paya la longueur 1,75 roupie.
20. *Boghcha :* étoffe simple ; achetée pour confectionner des vêtements aux domestiques.
21. *Boore :* dit « *kechifarta* ». Terme qui nous demeure inintelligible ; il en acheta un seul.
22. *Boorghi :* pierre précieuse.
23. *Boozghanch :* terme incertain.
24. *Bora :* sac.
25. *Brindz :* riz.
26. *Chadir :* tente.
27. *Chai :* thé.
28. *Chakma :* chaussure.
29. *Chali :* (qui est dit « Jajim ») : petit tapis.
30. *Chanakh :* vaisselle creuse.
31. *Chanti :* (kura, fin et blanc) : sorte d'étoffe ; il en acheta à Sironj.
32. *Chapla :* étoffe coûteuse ; il en acheta à Patna à 3 roupies la longueur.
33. *Cherak :* petite lampe à huile à placer devant l'icone.
34. *Chini :* (bols, tasses, etc...), vaisselle de porcelaine.
35. *Chipigari :* terme demeurant incertain.
36. *Chira :* (blanc, épais ou fin, badla), brocart tissé d'or.
37. *Chit :* (de Valanduz, Bandar, Bnaris, Unugur ; soit fin, soit épais ou Siakat). Calicot.

38. *Chola :* étoffe ; 1,08 roupie la longueur.
39. *Chot :* étoffe.
40. *Chotabara :* étoffe ; 0,64 roupie la longueur.
41. *Chotari :* étoffe ; 0,25 roupie la longueur.
42. *Chovia :* doublure.
43 : *Chuni :* sorte d'article vendu à la pièce.
44. *Daba :* petite poche de cuir.
45. *Danak :* couteau.
46. *Dastakhan Dogazi :* nappe longue de deux gazes.
47. *Dergazi :* étoffe ; il en acheta 333 longueurs et l'envoya à Ispahan et Istambul pour être vendu.
48. *Durbin Inglisi :* lunette d'approche anglaise.
49. *Duria, Durie :* étoffe coûteuse ; il vendit la longueur à 5,5 roupies.
50. *Dzet :* fils (?).
51. *Emerti :* sorte d'étoffe ; il en acheta trois longueurs pour 6,525 roupies (y compris le prix de la teinture).
52. *Erankin :* même genre de gaze blanche.
53. *Erekhta :* lingot d'or.
54. *Erevant :* rhubarbe.
55. *Fili lain :* ivoire (?).
56. *Foota :* tissu lamé d'or.
57. *Gani :* tissu épais et grossier pour faire des « bora » (sacs).
58. *Gavat :* tasse.
59. *Ghalam franki :* plume européenne.
60. *Ghalian :* un hookah.
61. *Ghotazi poch :* la queue d'un animal dans le genre du bœuf, queue que l'on fixait à l'extrémité des étendards.
62. *Ghufl :* cadenas.
63. *Ghuti :* boîte.
64. *Glula :* balle de fusil.
65. *Gon :* cuir
66. *Grdloo :* pierre précieuse.
67. *Gulap :* eau de roses.
68. *Halila :* sorte de plante (myrobolanum).
69. *Jajim :* sorte d'étoffe épaisse dans le genre de la toile de bâche.
70. *Jezma :* pantoufles.
71. *Jola :* (voir « chola »).
72. *Jora* (peut-être « jorap ») : bas ou chaussettes.
73. *Kadak :* mouchoir, sorte de linge de soie blanche ou verte en forme de courte-pointe. Très répandu au Tibet comme article de sacrifice.
74. *Kaghat :* papier.
75. *Kaghtsreghen :* confiseries.
76. *Kalaiptun :* (« Klapiton »). Sorte de liseré tissé de fils d'or et d'argent.

77. *Kandi :* tissu coûteux à 2 roupies la longueur.
78. *Karbar :* ambre.
79. *Karmizar :* marchandise à la pièce (?) chaque pièce valant 3,5 roupies.
80. *Kassa :* vaisselle profonde de cuivre ou de fer.
81. *Kesh :* (vert, lahuri, charkhana). Probablement une courtepointe.
82. *Kesherk :* balance.
83. *Kehta :* étoffe utilisée pour couvrir les marchandises ou les sacs.
84. *Khanchal :* poignard.
85. *Khassa bihari :* (voir Bihari khassa).
86. *Khavandasta :* mortier et pilon.
87. *Khazan arkate :* sorte de plat de fer.
88. *Kharapati :* tissu coûteux fabriqué dans la cité du même nom.
89. *Koochin :* étoffe de larges dimensions achetée à Lhassa.
90. *Koorajani :* terme obscur.
91. *Koora ketav :* utilisé comme couverture pour les chargements.
92. *Kor :* sorte d'article vendu à la pièce.
93. *Kotoo :* cotonnade grossière.
94. *Ktav :* tissu blanc, épais.
95. *Makhmoor zarov :* velours lamé d'or.
96. *Mamoorkhani :* étoffe coûteuse ; il en acheta une longueur pour 1,1 roupies.
97. *Mancha :* marchandise vendue au poids ; il en acheta à Lhassa.
98. *Lachidana :* cardamome.
99. *Lafaf :* courte-pointe.
100. *Lagan :* large bassine pour l'eau.
101. *Lajvart :* teinture coûteuse d'un bleu foncé et de composition minérale.
102. *Lain :* tissu de couleur bon marché ; peut-être du calicot.
103. *Lakayuri :* tissu coûteux fabriqué dans la ville du même nom ; il en acheta à 2,5 roupies la longueur.
104. *Lanka arkate :* récipient de fer.
105. *Latoor :* article vendu à la pièce ; il l'acheta en même temps qu'un verrou.
106. *Lekhep :* couverture piquée.
107. *Leghak :* bleu (indigo).
108. *Londrine :* drap large anglais.
109. *Londré :* étoffe rouge bon marché.
110. *Mafrash kashé :* sac de cuir assez vaste.
111. *Margarit :* perle.
112. *Marhama :* sorte de tissu de coton doux utilisé à la fois comme serviette de toilette ou comme bandage.
113. *Marmar :* étoffe coûteuse, à 4 roupies la longueur.

114. *Mekh arkaté :* clou de fer.
115. *Marjam :* petite perle.
116. *Mintali :* article vendu au poids, probablement des amandes.
117. *Mom :* chandelle.
118. *Mooshk :* musc.
119. *Mooshtak :* fourrure ; vêtement de fourrure.
120. *Mooza :* chaussures à tige.
121. *Necha :* marchandises vendues à la pièce ; achetées à Patna.
122. *Palankpoosh :* (épais, mitana, etc...), étoffe épaisse pour envelopper les ballots.
123. *Papooch :* chaussure simple.
124. *Patari :* carafe.
125. *Patka :* étoffe bon marché.
126. *Patka zarov :* lamé d'or de larges dimensions ; il l'acheta à Benarès pour 15 roupies la longueur.
127. *Patleghen :* assiettes et plats.
128. *Patu :* (tiki, pruru, rouge, blanc, etc...) ; étoffe grossière pour vêtements.
129. *Peri* (imprimé) : Peut-être une courte-pointe ou une cape de tissu piqué.
130. *Pisooz deghnapeghentsé :* chandelier de cuivre.
131. *Poch :* (voir « ghotazi poch »).
132. *Samsa* (sia samsa) : tissu brodé de soie.
133. *Sandoogh :* malle, boîte.
134. *Sank :* (voir « booghzi »).
135. *Sefra :* linge de table, nappe.
136. *Segari* (également, Soogari) : un article vendu au poids, acheté à Patna, vendu au Népal.
137. *Semagh :* sorte d'épice orientale utilisée dans les plats de viande.
138. *Shakar :* sucre.
139. *Shal :* châle.
140. *Shila :* (chanvre rouge), un espèce de chanvre.
141. *Shisha :* flacon, ou tube.
142. *Solagazi :* étoffe simple pour vêtements et doublures.
143. *Soupon :* article vendu au poids ; il en acheta 50 litres à Patna et le revendit aux Anglais.
144. *Soorai* (peut-être « jastesooriai ») : terme incertain.
145. *Soossy* (soossidaria) : tissus de soie coûteux ; il le vendit à Agra 2 roupies la longueur.
146. *Soozani :* tissus de dentelle.
147. *Taghik namazi :* petit tapis de prière.
148. *Taisamsa :* article vendu à la paire.
149. *Tali :* sorte de marchandise à la pièce.
150. *Talis :* tissus de chanvre.

151. *Tambaku :* sorte de tabac.
152. *Tamk dziu :* scelle de cheval.
153. *Tantsoo :* sorte de pierre précieuse.
154. *Tas :* assiette.
155. *Tas Chaikhori :* assiette à thé, soucoupe.
156. *Tavartash :* sorte de marchandise à la pièce (?).
157. *Tavizani :* ornement fait de pierres précieuses et de perles.
158. *Tefeldan beghendze :* crachoir.
159. *Tel :* fils.
160. *Timach karmir :* tissu bon marché ; acheté au Népal à 14,25 roupies la longueur.
161. *Tirma :* (rouge, blanc, tiki tirma) : sorte de tissu fait de fins poils de chèvre.
162. *Tla-i zar :* fils d'or.
163. *Toomafarmis :* sorte de marchandise vendue en vrac (?).
164. *Torn :* filet de pêche.
165. *Utu :* fer à repasser.
166. *Varpoosh :* (de Tabriz, Agra, etc.) : tissu simple utilisé comme couverture de lit, ou pour faire des sacs ; le sac lui-même.
167. *Yapnji :* feutre utilisé pour envelopper les balles de marchandises.
168. *Yara gazi :* sorte de fin chanti.
169. *Yil Jankali :* cardamome.
170. *Yudi :* robe de chanti.
171. *Zafran :* safran.
172. *Zarajat :* petits articles.
173. *Zemroot :* émeraude.
174. *Zoof :* tissu de laine [1].

On peut se rendre compte d'après cette liste que Hovhannes le fils du prêtre David, ainsi d'ailleurs que les autres marchands de Jougha, ne s'en tenaient pas aux principaux articles d'importation et d'exportation (étoffes coûteuses, pierres précieuses, musc, épices, thé, porcelaine, etc.) ; ils achetaient et vendaient également des articles de moindre importance pour satisfaire la demande de la population de l'Inde, du Népal et du Tibet, et notamment la demande des couches supérieures de la classe féodale. Ils participaient donc ainsi au commerce intérieur de ces pays.

1. Ne sont pas inclues dans cette liste toute une série de marchandises dont nous n'avons pu jusqu'à présent déchiffrer le nom ou que nous n'avons pu contrôler.

4

La valeur scientifique de ce registre est d'autant plus grande que son auteur nous donne les chiffres détaillés et sérieux du volume, du poids et du prix de toutes ces marchandises. Les renseignements sont également nombreux en ce qui concerne les prix de vente pratiqués par notre marchand — exception faite des marchandises expédiées, comme nous l'avons dit, à Ispahan, Bursa, ou ailleurs, et de celles qui ne furent vendues qu'après 1693, date à laquelle s'arrête notre registre.

Il revient aux historiens économistes d'évaluer par les méthodes historiques les données fournies par Hovhannes. Sortant un peu de notre sujet, nous aimerions attirer l'attention sur quelques mentions traitant plus particulièrement des prix de détail des denrées alimentaires en Inde. Ces données pourraient servir de point de départ à une étude du niveau de vie en Inde et dans les pays voisins à l'époque.

Le 8 septembre 1693, Hovhannes achète à Patna 13 litres 11 sers de riz, et paie 17 roupies. L'unité de mesure indienne appelée « litre akpar » équivaut à 25 kg 509 gr ; le ser — qui est le quart du litre — équivaut à 6 375 gr. Notre marchand achète donc 400 kg environ de riz pour 17 roupies, soit un poids d'argent de 194,4 gr. Il paie donc 0,48 gr d'argent pour un kilo de riz. Une autre donnée relative à l'achat de riz nous révèle qu'il paie 0,58 gr par kilo. La même année, au même endroit, il achète « 14 sers de farine » et paie 0,55 roupies, c'est-à-dire 6,23 gr d'argent. 14 sers valent presque 9 kg ; il paie donc 1 kg de farine au prix de 0,69 gr d'argent. Rentrant du Tibet en Inde, il achète en route trois moutons, et paie 2,5 roupies ; il donne autrement dit 9,65 gr d'argent pour un mouton.

Il pourrait être utile de donner une idée approximative des sommes ou de l'argent (métal) que dépensait notre marchand pour ses frais quotidiens de nourriture. Ces informations sont également consignées dans des mentions qui valent la peine d'être examinées. Deux ans et demie, à peu près, après son arrivée en Inde, Hovhannes note : « Le 28 du mois, nous avons donné pour la nourriture 6,5 lanks par mois, ce qui fait en tout 182 lanks. » Ses dépenses quotidiennes de nourriture s'élevaient donc à 8,18 gr d'argent, ou 0,72 roupies.

Ce qu'il consigne dans son registre à propos des sommes dépensées pour la nourriture durant son séjour au Tibet est d'un très grand intérêt. « En 76 (style Azaria), le 21 du mois de Shbat (le 21 juin 1692), le mardi, nous avons quitté Lhassa (Lassua). Durant les cinquante-sept mois, mes dépenses de nourriture se sont élevées à 171 lanks 5,5 miskalis, nourriture et argent de poche ; je compte ces deux catégories de dépenses ensemble. » Il dépense donc en cinquante-sept mois 171 lanks 5,5 miskalis en tout, soit 6 kg 482 gr d'argent, ce qui fait une moyenne quotidienne de 3,79 gr d'argent. De ces informations nous pouvons par

déduction conclure que le prix des denrées alimentaires était plus bas au Tibet qu'en Inde.

Pour ce qui est des bénéfices qu'il tirait de la vente des diverses marchandises, les renseignements que nous fournit le registre sont variés et précieux.

Nous savons déjà, par exemple, que les 16 charms (environ 368 kg) d'indigo, achetés par notre marchand à Khurja en 1684, furent expédiés à son ami Hovhan de Chiraz pour être vendus à Basra. D'après une mention du registre « les dépenses relatives aux 16 charms de bleu, y compris le prix de l'expédition, s'élevèrent à 3 842,33 roupies », ou encore 139 tumans 3 200 dians [1]. Hovhan de Chiraz s'acquitta de la commission et dans une lettre, dont des extraits sont rapportés au registre, il déclare : « J'ai vendu les 16 charms de bleu à Basra, et j'ai reçu en argent comptant 208 tumans 7 385 dians. » Hovhannes tira donc de la vente du bleu un profit de 69 tumans 4 185 dians, ce qui correspond à 50 % du prix d'achat.

Le 15 janvier 1686, Hovhannes achète 23 longueurs de palank-poosh « à Agra, pour la somme de 29,78 roupies ». Il revend cette marchandise à Katmandu pour 50,5 roupies. Le profit net s'élève donc à 20,72 roupies, soit environ 71 %.

Il achète à Agra 60 longueurs de calicot unuguri et paie 56,275 roupies. Il en donne 7 longueurs à différentes personnes à titre de cadeau et vend les 53 longueurs restantes au Népal pour la somme de 92,28 roupies (1,73 roupie par longueur). En supposant qu'il ait vendu à ce prix les longueurs dont il a fait cadeau, il aurait gagné 13,12 roupies de plus ; et de la sorte son profit se serait élevé à 49,2 roupies, soit à peu près 88 %.

Le 25 février de la même année, il achète 20 longueurs de palank-posh et 2 longueurs de soozany, à Shahzadpur, et paie 14,55 roupies. Il revend ces marchandises à Lhassa pour 29,27 roupies. Le profit net s'élève à 14,72 roupies, soit plus de 100 %.

A Patna, il achète quelques menus articles pour la somme de 7,3 roupies ; il les revend à Lhassa pour 17 roupies. Le profit net est de 9,7 roupies, soit 132 %. Il achète dans la même ville un demi-litre de sucre chinois, pour 6,75 roupies. La moitié, dit-il, « a été consommée » (il l'a utilisée lui-même) et l'autre moitié a été revendue au Népal pour 8 roupies. Il eût pu vendre le tout pour 16 roupies et faire ains un profit de 9,25 roupies, soit 137 %.

Bien d'autres données du même ordre pourraient être citées. Il est regrettable, cependant, que le registre ne fournisse aucune indication sur les bénéfices réalisés sur la vente des articles les plus importants : les pierres précieuses, le musc, le thé et les épices. Les pierres précieuses

1. Hovhannes note à maintes occasions qu'un tuman est l'équivalent de 27 roupies shahijahani.

qu'il emporta au Tibet (ambre, perles, cardamome, etc...) furent échangées pour du musc, du thé ; quant aux indications relatives à la vente des marchandises rapportées du Tibet, elles ont dû être consignées dans le registre à une date ultérieure à celle des pages qui ont été conservées.

Quoi qu'il en soit les données dont on peut disposer nous éclairent suffisamment pour que nous puissions en conclure que les marchands arméniens qui s'aventuraient dans les contrées reculées de l'Inde, et notamment au Népal, au Tibet et en Chine, tiraient en général de leurs transactions des bénéfices pouvant aller de 70 à 130 %.

5

Le registre de Hovhannes, le fils du prêtre David, constitue une source inestimable pour qui veut se faire une idée des droits imposés sur les marchandises commerciales en Iran, en Inde, au Nepal et au Tibet. Le registre nous renseigne sur les proportions et la nature des taxes imposées, sur la manière dont les marchandises et la monnaie sont transportées d'une place à l'autre, les termes dans lesquels se réalisent les prêts d'argent et toute autre question du même ordre.

Nous nous arrêterons maintenant sur cette série de problèmes.

Quittant Nor Jougha, Hovhannes emportait avec lui aux Indes 18 pièces de drap anglais. En territoire iranien, avant d'atteindre Bandar Abbas, il est obligé de payer, à quatre endroits différents, la taxe « erakhtarana » (une taxe prélevée au bénéfice de ceux qui sont chargés de surveiller les routes) : il paie 520 dians à Mahear ; 50 dians à Yezdkhar ; à Chiraz, il paie 1 tuman 2 100 dians pour le pesage des marchandises, 1 000 dians pour le zaghat, 1 tuman 2 480 dians pour l' « erakhtarana » (en tout 2 tumans 5 580) ; à Lar il paie 100 dians pour l' « erakhtarana ».

Kostand Youghayetsi rapporte dans son « manuel de commerce » le détail des taxes fixes prélevées par les fonctionnaires du gouvernement à Bandar Abbas sur les marchandises qui sortent d'Iran : « A Bandar Abbas et à Kank, écrit-il, les officiers de la douane perçoivent une taxe de 1 000 dians par tuman, plus 350 dians pour le khoorooj, 122 pour le roossoom, 50 dians pour le névissandi [1]. Le total des taxes par tuman s'élève donc à 1 522 dians. »

Les chiffres indiqués dans le registre par notre marchand ne concordent pas toujours avec ceux du « manuel de commerce » ce qui tendrait à démontrer la violation des tarifs existants par les collecteurs de taxes qui sans doute opéraient des prélèvements à leur profit.

1. Voir la liste des taxes locales.

D'après le registre, un intermédiaire de Bandar Abbas mesura et compta 18 pièces de drap anglais : il mesura 36 gazes dans chaque pièce, et estima chaque gaze 2 500 dians. L'intermédiaire évalua les marchandises de Hovhannes à 148 tumans 5 000 dians, et l'on calcula en conséquence le montant des taxes imposables :

1. *Oushour :* On prélève sur chaque tuman 1 077,5 dians ou 10,775 % du tout. D'après le manuel de commerce il n'aurait dû être perçu que 10 %. Hovhannes paie donc 16 tumans pour l'oushour.

2. *Khoorooch* (« sortie » — taxe imposée sur les marchandises exportées) : On prélève 360 dians par tuman (3,6 %) ; alors que le manuel de commerce indique que cette taxe est fixée à 3,5 %. Hovhannes paie donc 5 tumans 3 420 dians pour le koorooch.

3. *Eresoom* (taxes) : Un impôt de 1 220 dians par tuman s'ajoutant à l'oushour et au khoorooj. Pour cette taxe Hovhannes eut à payer 2 tumans 5 620 dians.

4. *Ghavz daronghaki* (taxe payée pour obtenir un reçu du darougha) : On a perçu 100 dians sur chaque balle de marchandise, ce qui a fait en tout 600 dians (cette taxe n'est pas mentionnée dans le « manuel de commerce »).

5. Hovhannes donne 600 dians au shahandar, le chef du port, et au nvisardi — le clerc (d'après le « manuel de commerce, il convenait de ne donner que 50 dians, et seulement au clerc).

Ainsi pour des marchandises évaluées à 148,5 tumans, les différentes taxes à payer auraient dû être, d'après Kostand Joughayetsi, de 22 tumans 6 017 dians, alors qu'en fait Hovhannes a payé 24 tumans 240 dians, soit 16 % de la valeur totale des marchandises exportées.

Quant au coût des marchandises achetées en Inde, Hovhannes additionne couramment les taxes payées au prix d'achat, ce qui fait qu'il nous est difficile de déterminer avec précision le prix d'achat et le montant des taxes ; il fait heureusement exception dans certains cas et nous pouvons alors nous faire une idée des taxes imposées en Inde sur les marchandises.

Kostand Joughayetsi note dans son manuel à propos des taxes perçues à Surat sur les pierres précieuses : « pour l'ambre et les autres pierres précieuses, la taxe imposée est de 38,5 ‰ » [1].

Le registre de Hovhannes traite également la question. Le 28 novembre 1686, alors qu'il se préparait à partir au Tibet, Hovhannes se laisse convaincre d'emporter avec lui une grande quantité d'ambre. Il écrit à ce sujet : « Le 1er du mois de Hamira, à Ekra, devant les représentants de la communauté des commerçants arméniens, j'ai acheté à M. Avetik 365 sers d'ambre. Ces représentants déduisirent 5 sers pour la tare, puis évaluèrent ensuite les 360 sers restant à 16 roupies

1. Le Masthots Matenadaran Ms nº 5994, p. 14 *a*.

par sers. L'ensemble du lot d'ambre fut évalué à 1 760 roupies. A Ekra, 4,8 % furent prélevés par la douane sur les pierres précieuses, en tout 333 roupies. » Comme on s'en rend compte, les 4,8 % représentaient l'*oushour* [1] imposé sur l'ambre (et non 38,5 °/°°, comme l'indique Kostand Joughayetsi).

Hovhannes n'indique pas dans son registre les différentes barrières douanières qui jalonnent sa route d'Agra à Patna ; il n'indique que la somme totale des taxes qui ont été imposées sur ses marchandises : « d'Ekra à Patna, les Kashmiriens et moi, puis de Bénarès à Patna, moi tout seul, nous avons payé en tout 42 roupies de taxes ».

Mais, à partir de Patna il énonce comme suit les taxes qu'il a dû payer : « La valeur totale des pierres précieuses était de 8 000 roupies. A Patna la douane sur les pierres précieuses a prélevé une taxe de 0,3 %, soit en tout 30 roupies ». Ceci mis à part, il donna à l'employé 1 roupie et aux inspecteurs 3 roupies de taxe.

Sans doute Hovhannes a-t-il caché ses joyaux pour passer la douane à Danti, et également à Hajipur, car il confesse dans son registre : « Je n'ai pas payé de taxe pour l'ambre. » Néanmoins une taxe lui fut imposée sur les autres marchandises : « A la douane de Danti, j'ai payé pour 7 roupies de taxes sur le bleu, le calicot et les autres articles achetés à Patna. »

Dans la localité de Gukinpur il dut payer les différentes taxes suivantes : « hassif, nvisandi, nafurana et zaghat » — en tout 4,05 roupies. Sans doute était-ce là des bureaux de douane secondaires. La douane la plus importante à la frontière du Népal et de l'Inde était selon toute vraisemblance à Hajipur. Dans cette localité Hovhannes paye 16,25 roupies de taxes pour les marchandises auxquelles il fait passer la frontière (compte non tenu des pierres précieuses). Il écrit à ce propos dans le registre : « A la douane de Hajipur j'ai donné 16,25 roupies de taxes pour les 12 bakoos de bleu, le calicot que j'ai acheté à Ekra et le kessoor de Patna. »

Le registre apporte encore bien des détails sur les différentes sortes d'impôts et de taxes et leur importance. Il inscrivit tous ces détails après son retour du Tibet, à Patna.

A Patna, au sultan (ou douane centrale) les marchandises qu'il rapportait de Lhassa furent évaluées à 22 198 roupies (plus de 250 kg d'argent) et évaluées également les taxes correspondantes imposées sur chaque marchandise. En voici la liste :

1. *Hassil : a)* pour l'herbe (thé ?) importée, 3,5 % — soit 745,3 roupies en tout ; *b)* pour le saghadbari, 1,25 % — soit 31,5 roupies en tout.
2. *Mootassad* (taxe) : 12 roupies.
3. *Tafildar :* 3,35 roupies.

1. Les termes « oushour » et « zaghat » sont synonymes.

4. *Moushrouf :* 15,5 roupies.
5. *Eminana :* 15,5 roupies.
6. *Daroogh :* 11 roupies.
7. *Dakhil Khazana :* 0,55 % ; en tout 4,56 roupies.
8. *Nvissanda :* 6,75 roupies.
9. *Dalal :* 44 roupies.

Ainsi les 22 198 roupies de marchandises importées en Inde (250 kg d'argent) ont coûté à Hovhannes 889,46 roupies (10 kg d'argent) de taxes, c'est-à-dire 4 % du prix coûtant des marchandises.

Les informations consignées dans le registre à propos des taxes imposées au Népal et au Tibet méritent également d'être mentionnées.

Les taxes imposées par le raja à Katmandu totalisent 167,3 roupies y compris la taxe de base, dénommée *benti erok,* pour laquelle Hovhannes dût payer 200 petits mellis, c'est-à-dire 100 roupies en argent comptant. Hovhannes déclare en outre : « J'avais une longue-vue anglaise ; le raja l'a prise et évaluée à 50 petits mellis. » D'autre part, en sus des taxes Hovhannes distribue les pots-de-vin : au raja de Katmandu, aux trois bansars et à l'erna ; au raja de Badgam, au pardan et aux deux bansars qui s'occupent de son affaire. Il les gratifie également de toutes sortes de tissus (en général bon marché), de confiseries, etc... Il donne, par exemple, une pièce de calicot au fonctionnaire des douanes locales qui mesure ses étoffes, et quelque argent pour qu'il porte les marchandises au chef des douanes afin de les faire sceller. Il fait également cadeau de deux roupies au pardan de List, et donne deux roupies au dev de Kuti avant d'atteindre Lhassa.

Trois jours après son arrivée à Lhassa (le 3 octobre 1686) ses marchandises sont examinées par un douanier appartenant à un établissement appelé Lovran. On lui impose une taxe de 930 lanks (34 kg 144 gr d'argent) payables en nature, avec des pierres précieuses ou autres marchandises — cette taxe est appelée « sarkare ». On l'informe que sur cette somme 182 lanks (soit l'équivalent de 6 kg 877 gr d'argent) ne lui seront pas restitués, tandis que le reste, 748 lanks, lui sera remboursé par la suite (on lui donne à cet effet une promesse écrite).

Le 19 décembre de la même année, Hovhannes récupère ses 748 lanks (27 kg 266 gr) d'argent ; mais on lui remet du métal altéré. Après l'avoir fondu et purifié il enregistre une perte de 121 lanks d'argent. En conséquence notre marchand a payé aux fonctionnaires du gouvernement la valeur de 303 (182+121) lanks soit 11 kg 450 gr d'argent.

Pour donner une idée complète des taxes imposées à Lhassa, nous citerons quelques données relatives à la taxe dénommée *sokhani.* Hovhannes relate à plusieurs occasions que chaque fois que s'opère une transaction sur un litre de musc, le preneur est tenu de payer 1 lank (37,79 gr) d'argent au trésor.

Les informations relatives aux taxes imposées aux commerçants pour les marchandises importées ou exportées sont complétées par une série de renseignements relatifs aux autres catégories de taxes.

Il est connu que sous le règne d'Aurangzeb (1659-1707), règne pendant lequel notre marchand entreprit son voyage en Inde, le *jizian* — capitation — fut remis en vigueur dans tout l'empire (exactement en 1679), impôt payable seulement par les non musulmans. Le registre de Hovhannes contient un certain nombre de mentions attestant le paiement du jizian. Il écrit notamment : « Dès le premier jour de mon arrivée à Surat, j'achetai un certificat attestant que j'avais payé la capitation. »

Cette mention ne peut guère nous servir à déterminer le montant du jizian puisque Hovhannes ne paie pas réellement la taxe mais fournit un faux certificat attestant un paiement vraisemblablement bien inférieur à ce qu'il aurait dû être. Deux autres mentions du registre semblent indiquer que le montant effectif de la taxe ait été de 3.5 roupies ; mais en 1688 Hovhannes paie déjà, à Patna, pour lui-même et pour son domestique Poghos, 9 roupies, ce qui signifie donc 4,5 roupies par tête. Nous possédons une donnée de plus, relative à la taxe capitale prélevée en Iran (« sarhana ») : « En débarquant, je payai la capitation qui s'éleva à 5 300 dians, l'équivalent de 14,3 roupies. » D'après Hovhannes une roupie valait 370 dians, en conséquence de quoi 5 300 dians valaient 14,3 roupies. Nous pouvons déduire de cette mention que la capitation était trois fois plus élevée en Iran qu'en Inde.

Il serait difficile et même inutile de nous étendre sur chacune des taxes ; mais nous pouvons toutefois en donner utilement la liste :

1. Alidandi.
2. Anachi kreh.
3. Barkani.
4. Benti.
5. Benti Nafhtini.
6. Benti erok.
7. Bolavi.
8. Chaputri kharch.
9. Chookayu kreh.
10. Chokidari.
11. Dakhili kharch.
12. Darasoo.
13. Darooghaki.
14. Darvani.
15. Eminana.
16. Erachmalin kharch.
17. Erakhtarana.
18. Erahtari.
19. Eravani kharch.
20. Eressoom.
21. Erevanti.
22. Hassil.
23. Inam.
24. Jezia.
25. Khani.
26. Khoorooch.
27. Kotivarchi.
28. Manspadarin kharch.
29. Massali guin.
30. Mootasadoo kharch.
31. Namaloomi.
32. Nazr.
33. Novl.
34. Nvisandi.

35. Odi kreh, ou Kreodvayu
36. Oushour.
37. Parvankoo.
38. Psoni.
39. Salaki.
40. Sandeghinkreh.
41. Sarkari zabiti.
42. Sarhana.
43. Shabandari.
44. Slamati.
45. Smbuki.
46. Sokuni.
47. Tandzilé.
48. Tefildari.
49. Zaghat.
50. Zooloomana.

6

Lorsque les marchandises se trouvent dans un grand centre administratif soumis à quelque autorité politique, ou dans quelque domaine féodal, une permission spéciale est indispensable pour dégager les marchandises et les emporter, ou même pour pouvoir les déballer. Cette permission, délivrée par un fonctionnaire habilité du gouvernement, ou par le seigneur féodal local, n'est généralement accordée qu'après que les taxes adéquates aient été dûment payées, et elle est attestée par un sceau spécial qui confère à l'acte sa légalité.

En route pour le Tibet, Hovhannes dut attendre à Kuti pendant dix jours que l'administrateur local (le dev) rentre de sa résidence et veuille bien apposer le sceau sur les balles de marchandises. Voici ce qu'il dit à ce propos : « Nous sommes restés à Kuti pendant dix jours, car le dev n'était pas dans la ville pour sceller les marchandises ; puis il vint et les scella. »

Rentrant du Tibet à Patna, « On enferma les marchandises dans une pièce, car le daroughan était allé à Massi. Personne n'était autorisé à déverrouiller la porte avant qu'il ne fut de retour », nous dit-il.

Les pouvoirs publics accordaient des privilèges de vente portant sur l'une ou l'autre marchandise, à des marchands privés qui s'engageaient par contrat. A Patna, par exemple, la chandelle ne pouvait être vendue qu'au prix fixé par le marchand qui avait obtenu ce privilège par contrat ; c'est ce dont parle Hovhannes lorsqu'il écrit : « La vente de la chandelle est protégée par une patente achetée par un marchand, et la chandelle ne peut être vendue qu'au prix qu'il fixe lui même. »

Au cours de sa carrière commerciale, qui fut assez longue, Hovhannes eut à faire avec des dizaines de personnages revêtus de l'autorité, et dans le nombre se trouvaient aussi bien des membres de la classe féodale du pays considéré que des fonctionnaires gouvernementaux de divers rangs ; Hovhannes ne mentionne généralement pas leur nom de famille, mais les désigne par leur fonction ou le titre qu'ils portent. Si nous rassemblons toutes les mentions du registre relatives à cette

question nous obtenons la liste des titres, des rangs, et la dénomination correspondant à la position des différentes personnes engagées dans des activités de nature commerciale :

1. Baldi.
2. Bansari.
3. Bari.
4. Bolava.
5. Charvadar.
6. Chokidar.
7. Chotersi.
8. Dalal.
9. Danti.
10. Darougha.
11. Dev, deva.
12. Doonila.
13. Doosat.
14. Emin.
15. Eraja (raja).
16. Erna.
17. Goomashta.
18. Kansi.
19. Kotval.
20. Khan.
21. Lama Lifan.
22. Mansapdar.
23. Mosshroof.
24. Mooki.
25. Mootasadi.
26. Navap.
27. Nazir.
28. Nemo.
29. Nirb.
30. Nsep.
31. Nvicanda.
32. Pardan.
33. Sardar.
34. Sarhadar.
35. Shabandar.
36. Tefildar.
37. Valapdas.
38. Zaghatvali.
39. Zhoon.

7

Les spécialistes de l'histoire indienne sont unanimes à reconnaître que la lettre de change et le prêt commercial étaient largement répandus dans ce pays à l'époque médiévale et notamment sous le règne d'Ekbar (1556-1605). Les marchands européens qui visitèrent l'Inde furent émerveillés par l'habileté avec laquelle s'effectuaient les transferts de fonds d'un endroit à l'autre au moyen de traites et autres opérations bancaires. Nous trouvons dans le registre de Joughayetsi de nombreuses mentions relatives à de tels transferts d'argent, prêts à intérêt et autres transactions du même ordre, ce qui nous permet de constater que la situation était la même sous le règne d'Aurangzeb.

Hovhannes et les autres commerçants arméniens avec lesquels il était en rapport n'emportaient en voyage que de petites sommes d'argent liquide ; l'essentiel de leur capital était mis en circulation et lorsque la nécessité se présentait de transférer de l'argent d'une place à l'autre, ils recouraient à la lettre de change, d'un usage courant en Orient.

Voyons quelques-unes des mentions consignées dans notre registre à ce propos :

1. « Le 8 du mois de Nadar, M. Avetik a transféré mes 1 000 roupies à Kherabad, payant 1 % de frais de transfert — en tout 10 roupies. »

2. La veille de son départ pour le Tibet Hovhannes transfert d'Agra à Patna 1 000 roupies adressées à un changeur ; il écrit à ce propos : « J'ai transféré 1 000 roupies d'Ekra à Patna ; ceci est attesté par les comptes de M. Avetik, les frais de transfert étant de 1,275 %, le total des frais s'élève à 13,5 roupies. »

3. « Le 4 du mois de Ghamar, Hovhan de Chiraz a effectué un transfert de 1 000 roupies en mon nom à M. Avetik, pour un délai de quarante et un jours. Les frais de transfert étant de 4,5 %, la charge totale s'éleva à 45 roupies. »

4. « Le 3 du mois d'Aram, à Ekra, par l'intermédiaire d'un agent de Birju, j'ai fait un transfert à Surat (au nom de Nazaret) pour une somme de 3 250 roupies. J'ai payé un agio de 8 % sur la somme transférée, soit en tout 260 roupies. »

Il ressort d'autres mentions du registre que le transfert de fonds (« yendvi ») était effectué soit par des changeurs (saraff), soit par des intermédiaires, ou même par des personnes appartenant aux couches supérieures de la classe féodale (par exemple, le Khan Murat de Hairabad). Les hommes d'affaires s'occupant de ce genre de transfert de fonds possédaient leurs représentants dans différentes villes. Un exemple : Hovhannes, ayant transféré une somme d'argent à Patna, reçut à Bénarès un acompte de 50 roupies à valoir sur cette somme, et cet acompte lui fut remis par la succursale de l'établissement qui avait effectué le transfert. Il n'existait pas de taux fixe d'agio sur les transferts d'argent ; la question des frais se réglait par convention mutuelle en tenant compte de la distance du lieu où la somme devait être envoyée, de la sécurité plus ou moins grande du chemin, du montant de la somme et d'autres circonstances encore. Ainsi dans les transactions que nous avons précédemment énumérées, les frais s'élevaient pour la première à 1 % de la somme totale ; pour la seconde — à 1,275 % ; pour la troisième — à 4,5 % ; et pour la quatrième — à 8 %.

Dans les transactions effectuées par traites trois personnes étaient en cause : la personne qui se chargeait de transférer l'argent, celle à qui était envoyé l'argent et le payeur. Mais, comme nous pouvons le lire dans le registre, bien d'autres transactions d'un type plus complexe existaient en Inde, et dans ces transactions intervenait un plus grand nombre d'intéressés. Ainsi, par exemple, dans la quatrième transaction que nous avons citée, les 3 250 roupies sont transférées par Hovhannes, d'Agra à Surat, et remises à un intermédiaire de Birju, lequel à son tour émet un « yendvi » au nom de Nazaret à Surat, « yendvi » grâce auquel Nazaret reçoit un droit à Surat sur cette somme qui doit lui être remise par un « kota de Valapdaz ».

Nous trouvons dans le registre une autre mention, plus intéressante, à ce sujet : « Le 1er septembre 1683, j'ai écrit à M. Avetik à Agra en lui demandant d'envoyer pour moi 1 000 roupies à Hairabad pour qu'on m'achète du dergazi ; je lui ai demandé de me tenir au courant pour que je paie cette somme ici à Srinj. M. Avetik m'a écrit à ce propos qu'il avait envoyé les 1 000 roupies à Hairabad et que je devais payer la somme à Aghazar pour les achats qui ont été faits en mon nom. »

Donc, dans la cité de Srinj, Hovhannes remet à Aghazar 1 000 roupies. M. Avetik qui se trouvait à ce moment à Agra envoie au nom de Hovhannes la même somme à Hairabad afin qu'un autre commerçant puisse faire avec cette somme l'achat de dergazi demandé par Hovhannes. Ainsi, cinq personnes au moins sont parties à la transaction : Hovhannes, Aghazar, Avetik, la personne qui s'est chargée du transfert d'Agra à Hairabad, et la personne qui a reçu l'argent à Hairabad.

Le registre donne de nombreux exemples de l'emploi de lettres de change ordinaires. Durant son séjour en Inde (1683-1686) Hovhannes emprunte à intérêt à différentes personnes, et à trois reprises il prête lui-même de l'argent. Un examen des nombreuses mentions traitant de ce sujet nous montre que la lettre de change ordinaire rapportait un intérêt de 0,75 % par mois.

Le faible taux d'intérêt peut vraisemblablement s'expliquer par le fait que les deux personnages en relation, le bailleur et le preneur de fonds, se trouvaient liés réciproquement par toutes sortes de transactions et dans la situation d'attendre l'un de l'autre divers profits économiques. Il y a lieu par ailleurs de réaliser que lorsqu'ils s'engageaient dans de telles opérations les deux intéressés résidaient l'un et l'autre dans le même pays, parfois même dans la même ville, en sorte que le bailleur de fonds n'avait guère à redouter que la somme ne fut point remise en temps voulu et en totalité.

Il faut également souligner que la confiance régnait entre marchands arméniens, et même à l'égard des marchands locaux, des intermédiaires des changeurs ; tous s'aidaient les uns les autres dans la mesure du possible. Citons par exemple ce fait caractéristique : Le 13 octobre 1684, dans la cité d'Amdanagor, notre marchand remet 1 800 roupies à Baba, le fils de Panos, — à 0,75 % par mois d'intérêt, à la condition que Baba restitue cette somme dans les quarante et un jours, à Agra. Effectuant cette transaction Baba ne remet aucun billet à Hovhannes : « Va maintenant, et j'enverrai le billet à Aurankapat. » Et, en effet, remarque Hovhannes, lorsque j'arrivai à Aurankapat le reçu était là. Il est également intéressant de noter que le 27 novembre 1692, Hovhannes paie sans réticence sa dette de 200 roupies à Manvel, bien que celui-ci ait égaré le reçu.

Les termes du prêt différaient et le taux d'intérêt s'élevait sensiblement dans le cas où le prêteur et l'emprunteur concluaient une transaction alors que ce dernier avait en vue de se rendre dans un autre pays ; dans ce cas en effet existait un risque de perte. Ce type de transaction porte dans le registre le nom de « avak ». Prenons deux exemples pour nous en faire une idée.

Le 25 avril 1684, Hovhannes emprunte 50 roupies à Trikam, un intermédiaire, au taux de 0,75 % par mois. Il apparaît en fait que Hovhannes avait emprunté cette somme non pour ses besoins personnels, mais pour la prêter à un taux d'intérêt de 27 % à Shambetsi Gaspar, lequel quittait Surat pour Ispahan. Hovhannes écrit à ce propos : « Le 24 du mois de Shams j'ai donné à Shambetsi Gaspar 50 roupies d'*avak*[6] au taux d'intérêt de 27 % ; le profit net s'élève à 13,5. La somme prêtée ajoutée à l'intérêt s'élève à 63,5 roupies. Un tuman équivalent à 27 roupies, la somme en question représente donc 2 tumans 3 500 dians. J'ai inclus le reçu dans la lettre envoyée à mes maîtres à Ispahan, afin qu'ils puissent exiger de lui cette somme. J'ai envoyé la lettre par l'intermédiaire de Topchents Markos. »

En d'autres circonstances c'est Hovhannes lui-même qui emprunte, à Surat, à un taux d'intérêt élevé, au même Topchents Markos qui devait partir pour Ispahan. Une autre fois encore il emprunte dans les mêmes conditions à Toomajan, fils d'Atom de Van, alors que Toomajan devait partir pour Basra. Une au moins des mentions qu'il transcrivit à ce propos mérite d'être citée :

« Le 21 du mois de Shams (style Azaria), j'ai emprunté à titre d'*avak* 1 000 roupies à Markos, fils de Topchents Poghos, à Bandar Surat, m'engageant à lui rembourser cette somme à Ispahan avec un intérêt de 26 %. L'avak emprunté s'élevait à 260 roupies. Le prêt avec ses intérêts monta à 1 260 roupies. J'ai signé une obligation au taux de 27 roupies par tuman, m'engageant à ce que cent cinq jours après mon arrivée à Bendar Abbas à bord du « Slemani » sa créance de 46 tumans 6 600 dians lui soit remboursée à Ispahan par mes maîtres. »

La mention relative à l'avak emprunté à Toomajan est du même genre, avec cette différence que le profit s'élève à 20 % de la somme totale et que le paiement doit être effectué par Hovhannes de Chiraz, à Bisra, le moment venu. Nous avons déjà rencontré ce personnage dont nous connaissons les relations amicales à l'égard de Hovhannes.

8

Les controverses et différends qui s'élevaient entre marchands arméniens de Nor Jougha étaient généralement portés devant le

1. « Avak » est le nom donné à l'argent emprunté à une personne résidant dans un autre pays.

« Kalantar »[1] de Nor Jougha ou devant « L'Assemblée des Commerçants ». Le différent, écrit H. Ter-Hovhaniants, devait être présenté à l'assemblée des commerçants sous forme écrite ; l'assemblée, ayant soigneusement pesé le pour et le contre, la résolution devait être inscrite sur la requête même dans la forme suivante : « La résolution de l'assemblée des commerçants est la suivante... notre jugement du cas est le suivant... »[2]

Mais le marchand arménien de Nor Jougha passait généralement la majeure partie de son temps hors de son pays natal, parcourant les coins les plus reculés d'Europe et d'Asie à la poursuite de bénéfices personnels :

> « Le marchand de Nor Jougha erre, plein d'allant,
> visitant chaque coin et recoin d'Orient et d'Occident. »

écrit à ce propos Bagher Oghli[3], le barde favori des habitants de Nor Jougha. Comment se réglaient à l'étranger les controverses entre marchands de Nor Jougha et comment s'harmonisaient leurs relations ? Le livre de notre marchand évoque également cette question.

Nous pouvons conclure de tous les faits qui sont rapportés dans le registre que les marchands arméniens préféraient toujours s'expliquer et régler leurs querelles en se conformant aux instructions et à l'avis du « joomiat » — la communauté locale arménienne. Lorsqu'ils se trouvaient dans une localité où le nombre des marchands arméniens était plus restreint, ils invitaient des marchands étrangers à se joindre à eux pour discuter le différend (ils invitaient, par exemple, des marchands du Kashmir s'ils se trouvaient à Lhassa). Exceptionnellement, seulement, si tous les procédés de règlement que nous venons de citer s'avéraient inefficaces, ils recouraient aux cours locales.

Considérons maintenant les mentions du registre qui nous éclairent toute cette série de problèmes.

Comme nous le savons déjà, notre Hovhannes fit l'acquisition la veille de son départ au Tibet d'une importante quantité d'ambre, évaluée à 7 760 roupies. C'est devant le « Yuzur de joomiat » qu'il contracta les engagements relatifs au paiement de cet ambre, autrement dit en présence des marchands arméniens d'Agra.

1. « Kalantar » est le bailli de la communauté arménienne.
2. *Histoire de Nor Jougha, faubourg d'Ispahan*, Vol. I, p. 183. L'auteur note, par ailleurs, qu'un certain nombre de requêtes de marchands, comportant, sur la même feuille comme il est de rigueur, les résolutions de l'assemblée des commerçants, sont conservées dans les archives du monastère d'Aménaperkich à Nor Jougha. La publication de ces précieux documents serait très utile pour les chercheurs qui s'efforcent d'étudier la loi commerciale arménienne. Il serait tout à fait souhaitable que les spécialistes de l'histoire de Nor Jougha se consacrent généreusement à ce travail fructueux.
3. *Ibid.*, p. 160. Également, H. SAHAKIAN, *Les Bardes Arméniens*, Erevan, 1961, p. 117.

Comme nous l'avons également vu, tandis qu'il se rendait d'Agra au Tibet, Hovhannes engagea à son service deux domestiques. L'un d'entre eux, Ghalmash Petros, après un service de huit mois décida de quitter son maître. Le contrat prévoyait un salaire de 40 roupies par an ; aussi, en quittant son maître après huit mois de service le domestique devait-il recevoir 25,5 roupies. Quelques jours après l'avoir payé, Hovhannes inscrit sur son registre : « Lorsque mon domestique Petros a quitté mon service, je lui ai payé intégralement son dû ; mais examinant l'affaire l'assemblée des commerçants, s'adjoignant des commerçants du Kashmire, adopta une résolution suivant laquelle j'étais en droit de récupérer la somme dépensée pour la location d'un cheval, de Kuti à Ziguicha. J'ai donc recouvré la somme de 3 lanks 10 shahis. » La question fut ainsi débattue devant l'assemblée du « joomiat et kechmercots », sur l'initiative de Hovhannes lui-même, et le serviteur fut obligé de restituer 10 des 25 roupies (40 %) qu'il avait si péniblement gagnées par un travail de huit mois [1].

A la fin d'avril 1690, d'âpres querelles s'allumèrent à Lhassa entre Tsatoor, fils du pèlerin Ghoukas, et notre Hovhannes, à deux propos différents. Certains points restent encore obscurs, et certains mots indéchiffrables dans les mentions relatives à ces controverses, néanmoins le contenu en est à peu près clair.

Dans le premier cas, le motif du conflit est le suivant : une certaine instance gouvernementale a émis trois attestations ou « kata », une pour Tsatoor, une autre pour Nikoghos, et la troisième pour Hovhannes. Ces documents certifiaient les informations relatives aux marchandises achetées par nos trois marchands et notamment les prix qu'ils avaient payés. Dans l'attestation de Nikoghos une erreur a été commise et au lieu de 128 lanks 8 miskalis pour le prix du thé, l'attestation indiquait 228 lanks 8 miskalis, c'est-à-dire 100 lanks de plus qu'il ne fallait (3 kg 779 gr d'argent). Tsatoor proteste contre cette erreur et en rejette la responsabilité sur Hovhannes.

Dans le deuxième cas, le différend est plus simple. Le 22 novembre 1686, déjà, Hovhannes avait donné de l'argent (métal) à Mélijan et cet argent « devait lui être restitué en or après un an ». Aux termes de la convention Mélijan devait envoyer cet or à Hovhannes, en plusieurs envois de la ville chinoise de Sini (Slink). A propos de 11 lanks d'or (415,69 gr) reçus de Mélijan le 17 avril 1688, une querelle s'allume

1. L'auteur de notre registre n'a pas fait preuve de plus de mansuétude à l'égard de son autre serviteur. Après avoir servi pendant vingt et un mois à Agra, celui-ci décida également de quitter son maître, et obtint son dû. Mais Poghos ayant confié à son maître de l'argent qui lui appartenait (12 roupies), Hovhannes avait acheté avec cet argent des marchandises à Patna pour le compte de Poghos. Hovhannes rend à son ex-serviteur non pas les marchandises (que celui-ci aurait pu revendre à Lhassa avec un profit de 100 %) achetées avec son argent, mais seulement la somme (12 roupies) que Poghos lui avait confiée à Agra.

entre Tsatoor et Hovhannes. Tsatoor soutient que 9 des 11 lanks d'or en question lui appartiennent. Les parties en réfèrent au Jong [1], qui ordonne que la vérité soit révélée par le jeté des dés : « Le Jong nous donna l'ordre de jeter les dés. » Hovhannes perd aux dés et la question est donc réglée au bénéfice de Tsatoor.

Pour le spécialiste qui étudie la justice au Tibet et le statut légal de ce peuple au Moyen Age, l'importante section du registre sur cette question présentera beaucoup d'intérêt. Le dernier paragraphe de cette section conclut en ces termes : « Le 18 du mois d'Adam, ce satan (Tsatoor) berné par le démon mit sur son sein une amulette et, ensorcelé par quelque lama, il jeta les dés et gagna. » Hovhannes dut non seulement admettre sa défaite, il dut également payer les amendes qui lui furent infligées par la Cour.

9

Le registre de Hovhannes, fils de David, présenterait moins d'intérêt si les termes exprimant les unités monétaires, les poids et les mesures en usage dans ces différents pays à l'époque n'étaient accompagnés de leur équivalence dans les termes du système métrique.

Par chance les données qui nous sont fournies par le journal de Hovhannes sont confirmées par le « Manuel de Commerce » de Kostand Joughayetsi et également par « Un Utile Livre sur les Mesures, les Poids, les Chiffres et les Unités Monétaires », livre composé par G. H. Vanandetsi, et basé sur le même manuel. Ces sources nous permettent de vérifier les équivalences métriques de dizaines d'unités de mesure ou monétaires en usage en Iran, en Inde, au Népal et au Tibet à la fin du XVII[e] siècle. Envisagé sous cet angle le registre de Hovhannes représente une mine de références numismatiques et métriques.

L'unité sur laquelle était basée le système monétaire iranien, à l'époque correspondant à l'activité commerciale de Hovhannes, était

1. A Lhassa, Hovhannes eut également des ennuis avec Melijan, fils de Poghos-Notre marchand avait consenti à ce que Melijan lui paie sa dette partie en marchandises, partie en argent comptant. Néanmoins, Melijan désirant s'acquitter exclusivement en marchandises, il intente une action contre Hovhannes. Celui-ci commente l'affaire comme suit : « Il (Melijan) n'était pas d'accord et s'est adressé au *Dev* » ; il continue : « Le Dev a décidé que la dette serait payée moitié en argent comptant, moitié en marchandises. Ainsi, dans le cas de Tsatoor, c'est un certain Jong qui joue le rôle de juge, tandis que dans le cas que nous venons de citer ce rôle revient au *Dev*. A notre avis, le Dalai Lama, incarnant l'autorité religieuse et l'autorité temporelle du Tibet, doit être identifié dans chacun de ces deux termes. Il est établi que dans le langage courant la suprême autorité du grand Lama pouvait être désigée par l'expression Deva Jong, or ce sont précisément les termes que nous retrouvons dans le registre de Hovhannes, lorsqu'il transcrit d'une part *dev*, et d'autre part *jong*. Pour ce qui est du Deva Jong, et des autres personnalités officielles, ecclésiastiques et temporelles, du Tibet, voir B. A. GRAMHAM SANDBERG, *Manuel de conversation tibétaine, guide pratique de la langue parlée dans le Tibet Central*, Calcutta, 1894, pp. 188-192.

l'*Abbasi* (qui sous le Shah Abbas I fut frappé en pièces de 8,5 gr chacune). D'après les données de l'ouvrage mentionné de G. H. Vanandetsi, un abbasi contient 9,5 danks, c'est-à-dire 7,48 gr d'argent. L'unité monétaire la plus petite de l'Iran Séfian — le *dian* — représentant la 200e partie de l'abbasi, pesait donc 0,037 gr d'argent, tandis que le tuman (1 tuman=50abbasi=10 000 dians) équivalait à 373,9 gr d'argent. Vers la fin du XVIIe siècle le taux d'échange de la monnaie iranienne subit une dévaluation progressive, lorsque les pièces frappées avec des métaux de moindres standards circulent de plus en plus nombreuses. Si l'on se réfère aux données de E. Pakhomov, le taux de l'abbasi à la fin du siècle oscillait entre 7,30 et 7,40 gr d'argent, mais il a dû exister des abbasis, des mahmudis et autres pièces inférieures à ce titre. Les données que nous trouvons dans le registre sur cette question paraissent intéressantes. Hovhannes écrit par exemple qu'alors qu'il se rendait en Inde, le chef du port de Bendar Abbas refusa d'accepter une somme de 5 tumans 5 000 dians, composée d'abbasis et de mahmudis (2 mahmudis=1 abbasi).

« La monnaie que j'apportais avec moi de Chiraz totalisait 5 tumans 5 000 dians — abbasis et mahmudis. Le chef du port refusa cette monnaie. J'ai dû payer en subissant une perte de 600 dians par tuman. Ma perte s'est donc élevée à 3 300 dians. » Nous pouvons en déduire, semble-t-il, que les abbasis qu'il avait en sa possession n'excédaient pas 7 gr d'argent chacun.

La dévaluation de la monnaie iranienne est également attestée par les chiffres de l'équivalence entre la monnaie indienne *shahijani-roupie* (contenant 11,33 gr d'argent) et la monnaie iranienne tuman ou dian. Suivant ces données 27 shahijanis valent 1 tuman ; ou encore, 1 shahijani vaut 370 dians. Nous pouvons déduire de ces renseignements que le tuman à cette époque équivalait à 306,4 gr d'argent, et que le dian valait en conséquence 0,03 gr d'argent.

Lorsqu'il s'agit de ses transactions commerciales à la frontière de l'Inde, Hovhannes parle en employant l'unité monétaire dénommée *shahijahani*, qui était en fait la roupie frappée par Shah Jahani (1627-1658). A différentes reprises, il écrit simplement « roupie » pour « shahijahani ». Nous pouvons trouver le poids de la roupie dans le « manuel de commerce » de K. Joughayetsi : « Une roupie contient 2,5 miskalis, moins 1/2 massa ; et une 1/2 massa équivaut à 2,5 ghirets. » [1]

Le *miskali* était l'équivalent de 4,724 gr ; le *ghiret* valait 0,196 gr. En conséquence une roupie = (2,5 × 4,724) — (2,5 × 0,196) = 11,81 — 0,49 = 11,32 gr d'argent.

Le registre contient des dizaines de relations corroborant les données du « Manuel de commerce » relatives au poids d'argent contenu

1. Le Mashots Matenadaran, Ms. n° 5994, p. 12 *b*.

dans une roupie — avec un additif négligeable de 0,01 gr. On peut donc tenir pour acquis que durant les années où Hovhannes faisait ses affaires en Inde l'unité monétaire indienne — la roupie-shahijahani — équivalait 11,33 gr d'argent.

Outre la roupie shahijahani, d'autres monnaies étaient en circulation : *bazari shahi*, *ovrankshahi*, *chalni* et *ilai*. Les mentions du registre nous donnent également des informations sur le poids d'argent contenu dans ces diverses monnaies.

L'unité de base de la circulation monétaire au Népal était le « *petit melli* ». Hovhannes écrit : « L'unité monétaire du raja de la localité (Katmandu) est le petit melli, qui vaut une demi-roupie ». Nous trouvons dans le registre de nombreuses indications confirmant ce rapport 2/1 entre le petit melli et la roupie. Il circulait également au Népal une monnaie de cuivre, le *dam*. D'après Hovhannes « 119 dams équivalaient à 1 petit melli ».

Il n'existait pas de monnaie au Tibet. Le commerce se faisait soit par échange de marchandises, soit au moyen de lingots d'argent ou d'or. Les mentions relatives au troc sont nombreuses dans le registre et sont caractéristiques du bas niveau économique de ce pays. Les marchandises que Hovhannes offrait en échange étaient essentiellement des pierres précieuses (ambre, semence de perles, etc...). Il recevait contre cela du musc, du fil et des textiles.

L'unité fondamentale de poids pour l'argent et les autres marchandises était ici le *lank*, dont nous pouvons traduire la valeur dans les termes du système métrique en nous référant aux sources déjà mentionnées où les données sont nombreuses et complémentaires [1]. D'après ces renseignements nous savons que le *lank* ou *tank* équivaut à 37,79 gr.

Comme les paiements se faisaient au Tibet essentiellement en lingots d'argent, le titre du métal avait une grande importance et il n'était pas rare que circule du métal d'un titre inférieur à la normale. Le commerçant devait prendre garde de n'être pas volé sur le titre du métal. Notre avisé marchand lui-même ne sut pas toujours échapper à ces pratiques malhonnêtes ; il lui arriva sous ce rapport de subir des pertes, notamment lorsqu'il avait affaire aux organismes étatiques. Comme nous le savons déjà, il enregistra une perte de 62 lanks de métal après la fonte des 430 lanks d'argent qui lui furent restitués par la douane à Lhassa.

Les organismes étatiques obligeaient les gens à accepter du métal avili, mais ils exigeaient par contre d'être payés en métal au plus haut titre. Nikoghos, l'ami de Hovhannes, dut par exemple payer 7 lanks 2 miskalis, pour la location de 4 animaux de somme, à un établissement

1. Le Mashtots Matenadaran, Ms. n° 5994, p. 15 *a* ; *Un livre utile sur les mesures, les poids, les chiffres et les unités monétaires*, par G. H. VANANDETSI, Amsterdam, 1699, p. 17.

étatique dénommé « sarkar » (vraisemblablement une institution tibétaine engagée dans des activités commerciales) ; ce fut Hovhannes qui acquitta la dette, et il écrit : « J'ai donné du métal d'un titre élevé. Ils ont porté cet argent au rouge trois fois et l'ont fondu deux fois. Sis miskalis ont été ainsi perdus. »

Une autre mention du registre sur la même question mérite d'être citée. D'après cette mention, les fonctionnaires de ce même « sarkar », à Lhassa, donnent de l'argent inférieur et exigent plus lorsqu'il s'agit pour eux de recevoir. Il parle de ceci avec plus de détails dans un autre chapitre du registre : « car deux types de poids sont utilisés dans le « sarkar » ; quand il s'agit de recevoir des poids plus lourds sont placés dans la balance ; quand il s'agit de donner, ce sont au contraire des poids plus légers » [1].

S'inquiétant de cet argent de titre inférieur qu'ils ont entre les mains, les marchands effectuent souvent un alliage avec du métal de titre supérieur, ou bien ils lui redonnent sa valeur en le fondant et en le purifiant. Hovhannes note un jour : « L'argent était avili. J'ai donné de l'argent de meilleur qualité à Nikoghos pour qu'il en fasse un mélange. » A une autre occasion il note que les 20 lanks d'argent « ont terni. Je les ai fondus et la masse d'argent a réduit d'un lank. Il est resté 19 lanks ».

Pour effectuer les achats et les ventes d'or on utilisait au Tibet et dans les pays avoisinants des unités de poids telles que le *sookam* et la *seva*, la *massa* et le *goormoo*. Si nous comparons les faits rapportés par notre marchand avec les références que nous possédons dans d'autres sources, il nous est possible de connaître avec certitude les équivalents métriques des poids que nous venons de mentionner [2].

Les lingots d'or apportés à Lhassa venaient pour la plupart de la ville chinoise de Sinin (Slink) ; quant au titre de ces lingots il pouvait être de trois sortes différentes : « pana » ou « varagh », « khamser », et « joonser ». Le titre de l'or utilisé est toujours indiqué dans le registre de Hovhannes : « Dans l'or qui me vient du défunt Matos se trouvent trois qualités différentes : pana, khamser et joonser. Ces différentes sortes d'or sont notées séparément ; leur somme s'élève à 874 sookams 0,5 seva : l'or pana pèse 167 sookams 14 sevas ; l'or khamser pèse 520 sookams 16,5 sevas ; l'or joonser pèse 185 sookams 10 sevas.

La pana était le titre le plus haut du métal, et le joonser le titre le plus bas. Le khamser, la catégorie d'or moyenne et la plus répandue.

1. Les fonctionnaires britanniques de la Compagnie des Indes orientales, résidant à Calcutta, se livraient eux aussi à ces sortes d'altération du métal. Dans une de ses dernières mentions Hovhannes rapporte : « J'ai vendu tous les soupons que j'avais aux Anglais aux poids pratiqués sur le marché, lesquels m'a-t-on dit sont de 12 sers ; mais ils doivent peser plus. »

2. Voir la liste des monnaies et des unités de mesure citée ci-dessous dans l'ordre alphabétique.

Nous ne pouvons déterminer exactement le taux d'or pur inclus dans ces coulées, néanmoins les données dont nous disposons, nous permettent de donner une estimation approximative de leur valeur. Sous ce rapport une des mentions est particulièrement intéressante. Hovhannes consigne dans son registre le poids des différents lingots d'or du défunt Matos, notant en même temps le prix de chacun d'eux en roupies par unité (en *tola*, dans le cas présent). D'après cette indication, donc :

1 tola d'or pana vaut 12,75 roupies,
1 tola d'or khamser vaut 12,05 roupies,
1 tola d'or joonser vaut 11,55 roupies.

Ainsi, si nous donnons arbitrairement à l'unité d'or pana (haut standard) la valeur 100 ; la valeur proportionnelle du khamser et du joonser sera respectivement 94,5 et 90,5, d'après les informations que nous possédons.

Afin de dégager la valeur économique et historique des centaines de mentions relatives à la vente et à l'achat des diverses marchandises, il est également indispensable de définir l'équivalence métrique des autres mesures.

Nous devons pour cela recourir une fois encore au « Manuel de Commerce » de K. Joughayetsi : « Quand on achète du bleu à Khoorja, Hndvi, et ailleurs, le marché s'effectue en utilisant comme unité de mesure un litre appelé « akpar », qui équivaut à 40 sers ; 1 *ser*=30 *pesabars* ; 1 *pesa*=4,5 miskalis ; 1 *litre akpar* vaut ainsi 5 400 miskalis. » [1]

Partant de ces données l'équivalence métrique des unités de mesure utilisées par Hovhannes dans son registre devient aisément discernable. Ainsi :

1 miskali *(ajamstana)*=4,724 gr.
1 pesabar=21,258 gr.
1 ser=637,74 gr.
1 litre akpari=25 kg 509 gr.

Le litre appelé *ajamstana* ou *shahi* dans l'Iran Séfian était également d'un usage courant (il pesait 5 kg 888 gr, et était également dénommé *man* [2]. D'autres unités de mesure ont également été utilisées, notamment pour les pierres précieuses (*darni, dolna, erati, tan, manchan, tank,* etc...) ; leur équivalence avec notre système métrique peut également être déterminée en comparant les données que nous trouvons dans le registre et dans les autres sources.

Sans entrer dans le détail nous citons ci-dessous la liste des unités

1. Le Mashtots Matenadaran, Ms. nº 5994, p. 13 *a*. Cf. : *Un livre utile...*, p. 16.
2. F. I. Guter, *Sravnitel'nye tablicy* (tableaux comparatifs), Riga-Leipzig, 1911, p. 82.

monétaires et des unités de mesure employées par Hovhannes dans son registre, en indiquant pour chacune d'entre elles l'équivalence métrique que nous avons établie par de nombreuses références comparées, équivalence qui dans la majorité des cas peut être considérée comme sûre et authentique.

1. *Bazari shahi :* une roupie inférieure au titre normal : 10,54 gr d'argent.
2. *Chaku :* poids incertain.
3. *Chalni :* une roupie inférieure au titre normal : 11,10-11,16 gr d'argent.
4. *Dam :* petite pièce de cuivre (119 dams font 1 petit melli).
5. *Darni :* 1/24e du chaku, poids incertain.
6. *Dian :* petite unité du système monétaire iranien, l'équivalent de 0,037 gr d'argent.
7. *Erati :* 1/96e de la tola ; 1/8e de la massa ; équivalent de 0,18 gr.
8. *Erati :* (à Patna) : unité de mesure équivalent à 0,15 gr.
9. *Foon :* 1/10e du miskali gaturi ; pesant 0,37 gr.
10. *Ghitr (Litre) ajamstana* ou *shahi :* 5 kg 888 gr.
11. *Ghitr (Litre) akpari :* 25 kg 509 gr.
12. *Ghitr (Litre) tehrani :* 2 kg 944 gr.
13. *Ilayi :* roupie inférieure au titre normal : 10,92-10,85 gr d'argent.
14. *Kakas :* 1,26 gr.
15. *Kal :* 1/12e du sookam, pesant 0,42 gr.
16. *Kanua :* 1/16e du pakaser, pesant 53,14 gr.
17. *Lank :* pesant 37,79 gr.
18. Litre (voir « ghitr »).
19. *Mahmudi :* 1/2 abbasi.
20. *Manchan :* pesant 0,29 gr.
21. *Marchil lakri :* monnaie d'or européenne équivalent à 24,93 gr d'argent.
22. *Marchil flori :* monnaie d'or européenne, équivalent de 24,60 gr d'argent.
23. *Massa :* 1/12e de la tola, pesant 1,01 gr.
24. *Massa nepali :* pesant 1,21 gr.
25. *Miskali ajamstana :* pesant 4,72 gr.
26. *Miskali gatoori :* pesant 3,78 gr.
27. *Negha :* pesant 2,51 gr.
28. *Ovrankshahi :* roupie inférieure au titre normal, 11,12 gr d'argent.
29. *Pakaser :* pesant 850,32 gr.
30. *Pesabar :* pesant 21,26 gr.
31. *Roupie :* monnaie d'argent indienne, 11,33 gr d'argent.
32. *Ser :* 1/40e du ghitr akpari, pesant 637,74 gr.
33. *Seva :* 1/20e du sookam, pesant 0,25 gr.

34. *Shahinshahi :* même chose que la roupie.
35. *Petit melli :* monnaie d'argent du Népal, valant la moitié de la roupie indienne (5,66 gr d'argent).
36. *Sookam :* pesant 5,06 gr.
37. *Tan :* 0,18 gr.
38. *Tank* (voir « lank »).
39. *Tank :* pesant 16,21 gr.
40. *Tola :* pesant 12,15 gr.
41. *Tola nepali :* pesant 14,56 gr.
42. *Tuman :* la grande unité du système monétaire iranien, contenant 10 000 dians ou 50 abbasis.

10

Voyons maintenant les mesures de longueur. Pour bien comprendre et apprécier à sa juste valeur la première mention du registre de Hovhannes Joughayetsi, nous devons connaître l'équivalence métrique de la mesure de longueur dénommée *gaz*. Le marchand nous dit dans cette première mention : « J'ai reçu 18 pièces de drap rouge et vert ; en tout 726 gazes 6 grehs. »

Jusqu'à ce jour on utilise encore dans différentes régions de l'Iran diverses mesures de longueur portant ce nom de *gaz*. Elles peuvent aller de 63,5 cm à 112 cm [1].

On sait de façon certaine que toute une variété de *gazes* étaient en usage au Moyen Age en Iran. Par bonheur, une autre mention du registre nous apprend que ce même drap emporté en Inde avait été mesuré en utilisant une unité de longueur appelé *shahigaz*. Ce *gaz* là, qui était déjà en usage un demi-siècle auparavant en Iran, était une unité équivalant à 101,6 cm, dont on se servait pour mesurer les étoffes de laine. Cette information de source récente est corroborée par d'importantes déclarations de Kostand Joughayesti et Ghoukas Vanandetsi. Le premier déclare « 100 shahi gazes valent 150 Aleppo gazes » ; le second présente les choses dans un rapport similaire : « 1 shahi gaz=1,5 Aleppo gaz ».

La longueur du gaz Aleppo est égale d'après F. I. Guter à 67,753 cm [2] ; donc, 1,5 gaz Aleppo équivaut à 101,6 cm ($1,5 \times 67,733 =$ 101,6 cm).

Le drap anglais emporté d'Ispahan en Inde par Hovhannes était vendu par *shahijahani* ou *lashkari gaz*, qui diffère du *gaz* appelé shahi

1. *Spravočnik mep* (Index des mesures), Naučno Isledovatel'skij Institut Ministerstva Torgovli SSSR, Vneštorgizdat, Moskva, 1956.

ou simplement *shahijahani*. La valeur de ces longueurs nous est révélée dans une des mentions du registre, qui énonce : « Le drap que j'ai apporté d'Ispahan mesurait en tout 726 gazes 6 grehs. Ce drap qui fut vendu deux fois en Inde y mesurait alors 774,25 gazes ; 47 gazes 14 grehs — ou 6 % — de plus que dans les mesures antérieures. »

Mais si 100 *gazes* shahi sont équivalents à 106 shahijahani ou gazes lashkari, 1 *gaz* shahijahani doit donc être égal à 95,85. Ainsi, la longueur du gaz shahi est de 101,6 cm ; la longueur du *gaz* shahijahani ou lashkari est de 95,85 cm ; la longueur du *gaz* Aleppo est de 67,73 cm. Chaque *gaz* est fait de 16 *grehs* et chaque *greh* de 2 *pais*.

Outre ces unités de mesure et de poids établies avec précision, il existait dans d'autres domaines du commerce et de l'économie des unités de mesure qui ne présentaient pas un caractère bien défini et permanent. Un certain nombre de termes étaient en usage indiquant que la vente des articles se faisait à la paire, ou autrement. Hovhannes Joughayetsi fit lui aussi usage de termes de ce genre dans son registre.

Un terme que nous rencontrons très souvent dans ses notes lorsqu'il s'agit d'achat ou de vente de textiles est le terme *tan*. A en juger par certaines allusions du registre, nous pouvons sans controverse possible affirmer que le *tan* n'est pas à proprement parler une mesure de longueur, mais plutôt une certaine longueur de tissu. Considérons par exemple les extraits suivants : « Il avait écrit pour commander un habit de lainage blanc ; je l'ai fait. Il donna un *tan* de tissu rayé à Hovhannes pour un habit. » Mais quelle pouvait être la mesure considérée comme équivalent à la longueur nécessaire pour faire un habit ? Dans toute une série de notes, où Hovhannes parle de différents tissus, tels du « kuchi » et du « makhmoor », 1 *tan* équivaut dans un cas à 15 kaghams (le kagham est une mesure de longueur), dans les autres cas, par contre, le *tan* vaut tantôt 17, tantôt 18, tantôt 19 et même 20,5 kaghams. Il est donc claire que la longueur du *tan* variait en fonction de l'utilisation prévue du tissu, et peut-être aussi de sa largeur et de sa nature. Nous pensons quant à nous que le tan représentait une longueur de tissu de 4,5 à 5 m. Notre supposition s'appuie sur la mention suivante : « Les 18-20 du mois de Dama (style Azaria) j'ai acheté 600 gazes de gazi blanc ; sur ce lot j'en ai gardé 4 gazes 14 grehs, c'est-à-dire 1 tan pour me faire un habit. » Le marché est conclu en Inde, en sorte que les gazes mentionnés doivent avoir été des gazes shahijahani (95,85 cm) ; en conséquence le métrage pour la sorte de vêtement dénommé « chain » était vraisemblablement équivalent à une longueur légèrement supérieure à 4,6 m. Nous trouvons dans le registre d'autres indications laissant entendre qu'un *tan* équivalait à 5 m.

La vente du bleu, du musc et du thé tient une place importante dans les transactions commerciales de notre Hovhannes. On utilisait dans le commerce de l'indigo une mesure appelée *charm*. Quelle était

la capacité de cette mesure ? Notre marchand lui-même indique : « Un charm du bleu que nous avons acheté à Khurja équivaut à 4 litres. » S'il s'agissait de litres akpari, les 92 charms de bleu achetés par Hovhannes équivaudraient à 10 tonnes, ce qui semble quelque peu incroyable. Il doit être question sans doute de litre ajamstana, le litre ajamstana équivalant à 5,888 kg. Dans ce cas Hovhannes a acheté en tout 2 166 kg de bleu ($5{,}888 \times 4 \times 92$), dont 376 kg (16 charms) pour lui-même.

Ses achats de thé et de tabac sont inscrits dans le registre en prenant pour unité de mesure la « *baghcha* » (paquet), dont le poids approximatif nous est révélé dans la mention suivante : « J'ai acheté 22 baghchas de thé, chaque paquet pesant 12,5 miskalis ; j'ai vendu 10 paquets de thé de variétés différentes, de 12 miskalis chacun. » Il s'en suit qu'un baghcha peut contenir 12 à 12,5 miskalis, c'est-à-dire 45 à 47 gr de thé. Nous arrivons aux mêmes conclusions quand nous comparons les autres informations consignées dans le registre à propos de la vente et de l'achat de thé.

Comme nous le savons, Hovhannes rapporta de Lhassa environ 42,155 kg de musc acheté par *nafa-s* (tel était le nom donné à l'arômatique nef-de-Moschus). Les nombreuses mentions du registre indiquent que la tubéreuse pesait environ 50 à 60 gr.

Toutes sortes de sacs de capacité variée étaient également utilisés, concuremment avec d'autres unités pour les marchandises vendues à la pièce. Dans l'impossibilité de nous référer à chacune de ces mesures, une par une, nous en donnons ci-dessous une liste alphabétique :

1. *Baghcha :* petit sac, contenant 45-47 kg de thé.
2. *Chot :* une étoffe servant à envelopper, housse.
3. *Charm :* sac contenant environ 23 kg de bleu.
4. *Chokra :* ensemble de huit pièces.
5. *Dzern :* unité de longueur.
6. *Dolna :* un ensemble.
7. *Gaz shahi :* 101,5 cm.
8. *Gaz shahijahani* ou *lashkari :* 95,85 cm.
9. *Gaz Aleppo :* 67,73 cm.
10. *Jor :* une paire.
11. *Kagham :* mesure de longueur.
12. *Kal :* sac ; 20-24 sacs font une charge.
13. *Khak :* une balle d'étoffe (une balle pouvait contenir 124-162 tans d'étoffe).
14. *Kham :* sac, contenant environ 27,5 kg de marchandise.
15. *Kissak :* sacoche.
16. *Koori :* ensemble de vingt pièces.

17. *Nafa :* la nef-de-Moschus utilisée comme mesure de capacité pèse evinron 50-60 gr.
18. *Sandoogh :* petite boîte.
19. *Tan :* métrage de tissu d'environ 4,5 à 5 m.
20. *Top :* métrage d'étoffe utilisé pour l'emballage des textiles. D'après une des mentions 1 *top* mesure 14 m.

11

Le registre de Hovhannes, le fils du prêtre David, s'avère être également une source inestimable en matière d'histoire de la comptabilité et d'histoire économique. Nous ne saurions sans sortir des limites de notre sujet et de nos compétences donner une description des procédés comptables auxquels eut recours Hovhannes ; il est probable que nos économistes se pencheront sur la matière. Ce point présente en effet un certain intérêt, car Hovhannes composa son registre en se conformant à une manière généralement adoptée chez les marchands de Nor Jougha et c'est cette même manière qui se répandit par la suite dans les nombreuses colonies arméniennes. Un très grand nombre de marchands arméniens, à Astrakhan, à Moscou, et dans toutes sortes d'autres régions tinrent leur journal commercial (« roozlama ») de cette façon.

Afin de donner une idée de la forme dans laquelle est composé ce livre et de la manière dont son auteur s'y prenait, nous en publions ci-dessous un court extrait. Pour donner une notion claire du contenu, il nous faudrait également nous attarder quelque peu sur le système numérique utilisé par Hovhannes, système qui nous est peu familier, mais qui fut très répandu à l'époque.

Notre marchand connaît bien les chiffres arabes, et il ne fait pas d'erreurs quand il les emploie. Il écrit, par exemple : « J'ai dépensé en tout 311 petits mellis » ; sur la gauche de la page, sur la même ligne, le petit chiffre est noté en chiffres arméniens ԳՃԱ /≡ (les tirets marquent la fraction).

Hovhannes utilise des chiffres arabes dans son registre lorsqu'il s'agit notamment des achats et des ventes effectués à Lhassa, en tanks ou en miskalis. Sur la marge de gauche de ces rapports les sommes exprimées en lanks dans le texte sont transcrites en chiffres arméniens, tandis que les miskalis, qui représentent la partie décimale, sont transcrits en chiffres arabes.

Néanmoins les chiffres arabes sont si peu fréquents dans le registre qu'ils passent presque inaperçus. Notre marchand tient ses comptes en employant essentiellement une variante du système de lettres empruntées à l'alphabet arménien (employé pour désigner les années),

variante inventée très probablement par Kostand Joughayetsi qui l'enseignait à ses élèves se spécialisant dans le commerce.

Le système de chiffres courant dans les manuscrits arméniens anciens et médiévaux se présente comme suit :

Digitaux	Ա 1	Բ 2	Գ 3	Դ 4	Ե 5	Զ 6	Է 7	Ը 8	Թ 9
Decimaux	Ժ 10	Ի 20	Լ 30	Խ 40	Ծ 50	Կ 60	Հ 70	Ձ 80	Ղ 90
Centesimaux	Ճ 100	Մ 200	Յ 300	Ն 400	Շ 500	Ո 600	Չ 700	Պ 800	Ջ 900
Millesimaux	Ռ 1 000	Ս 2 000	Վ 3 000	Տ 4 000	Ր 5 000	Ց 6 000	Ւ 7 000	Փ 8 000	Ք 9 000

Dans le registre qui nous occupe la série des unités et celle des dizaines sont utilisées normalement ; les centaines et les milliers, par contre, sont employés d'une manière particulière. Hovhannes n'écrit jamais, par exemple, Շ (500), Ջ (900), Ս (2 000), Ք (9 000) ; il écrit invariablement ces séries de centaines et de milliers de la manière suivante : ԵՃ (5 × 100), ԹՃ (9 × 100), ԲՌ (2 × 1 000), ԶՌ (6 × 1 000), etc... Ainsi le nombre 3476, qui pourrait être écrit de la manière suivante ՎՆՀԶ sera toujours écrit comme ceci : ԳՌԴՃՀԶ. Les chiffres figurant les milliers sont toujours surmontés de deux barres légèrement obliques, tandis que les centaines, les dizaines et les unités sont surmontées d'une barre horizontale.

Lorsque dans un nombre composé de quatre, trois ou deux chiffres du système arabe il y a lieu d'inclure un zéro, Hovhannes utilise toujours un point, très courant en Orient :

// — առ·իբ — 1022 // — առբճ·բ — 1202 // — առբճի· — 1220

La manière d'indiquer les fractions est très intéressante. Notre lecteur aura certainement remarqué les barres verticales et horizontales inscrites à la droite de la plupart des nombres que nous avons cités.

Par exemple : Կ Ի //, ԼԱ // =, ՂՆ // = // et ainsi de suite.

Signes de fraction	*Équivalent du signe de fraction*	*Équivalent du signe en nombres décimaux*
/	1/4	0 25
//	2/4	0 5
///	3/4	0 75
. —[1]	1/40	0 025
. =	2/40	0 05
. ≡	3/40	0 075
.. /	1/400	0 0025
.. //	2/400	0 005
.. ///	3/400	0 0075

Ainsi la fraction /—/, par exemple, signifie 1/4+1/40+1/400, c'est-à-dire 141/400 ou 0,3525. La fraction //—// signifie 2/4+2/40+2/400 ; c'est-à-dire 282/400, ou 0,73, etc...

Les années et les mois sont presque invariablement indiqués dans le registre d'après le calendrier d'Azaria Joughayetsi, que Hovhannes désigne comme « le petit chiffre d'Azaria », ou plus simplement « le petit chiffre ».

L'an 1 de ce calendrier inventé à Jougha et largement adopté pendant plus de deux siècles en Iran, en Inde et dans les autres communautés d'Arméniens venus de Jougha, commence le 21 mars 1615, ancien style (2 avril d'après le nouveau style), et prend fin le 20 mars 1616 (1er avril, nouveau style). D'après le calendrier arménien, l'année est divisée en treize mois. Les douze premiers mois comportent chacun trente jours, tandis que le treizième mois n'est fait que de cinq ou six (années bissextiles) jours.

Les mois portent les noms suivants : Shams, Adam, Shbat, Nakha, Ghamar, Nadar, Tira, Dama, Hamira, Aram, Ovdan, Nirhan et Avelyats.

12

Le présent article n'est qu'une simple étude du livre de Hovhannes, le fils du prêtre David. Pour ceux qui dans l'avenir feront porter leurs efforts d'investigation sur l'histoire des khojas arméniens en Iran, en Inde, au Népal, au Tibet, et plus particulièrement à Jougha, cette

1. Le point de gauche est inséré lorsque la décimale ou la centésimale de la fraction manque, ou s'il n'y a ni l'un ni l'autre.

source remarquable s'avérera comme une mine de précieuses informations.

Pour que la matière de ce registre puisse révéler toute sa valeur scientifique nous devrons encore surmonter un certain nombre de difficultés, en ce qui concerne notamment le déchiffrage de passages illisibles, et l'interprétation de certaines expressions dialectales ou persanes employées par notre marchand (ainsi d'ailleurs que les mots étrangers qu'il inclut dans son texte).

Nous nous attèlerons à cette tâche difficile avec, comme nous l'avons déjà signalé, l'active coopération de l'iraniste H. Papazian. Nous espérons, en attendant, que les informations que nous avons fournies sur la composition de ce registre, le style de l'auteur et son langage, s'avéreront utiles.

LEVON KHACHIKIAN
(Traduit de l'anglais par Nina Godneff)